



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2019-2020

Séance plénière du vendredi 8 novembre 2019

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR.....	5
COMMUNICATIONS	
• <i>Dépôts de projets de décret et de règlement</i>	5
• <i>Questions écrites</i>	5
• <i>Notifications</i>	5

INTERPELLATIONS

- *LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AU CANCER DU SEIN*
de Mme Gladys Kazadi
LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN
interpellation jointe de Mme Aurélie Czekalski
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé
(Oratrices : Mme Gladys Kazadi, Mme Aurélie Czekalski, Mme Delphine Chabbert
et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 5
- *L'ADDICTION AU NUMÉRIQUE, « L'HÉROÏNE NUMÉRIQUE »*
de M. Jonathan de Patoul
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé
(Orateurs: M. Jonathan de Patoul, M. Julien Uyttendaele, Mme Ingrid Parmentier
et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 7
- *LA LIMITATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES EXTERNES À LA PRISON DE SAINT-GILLES*
de M. Jamal Ikazban
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et M. Alain Maron, ministre) 10
- *L'INTÉGRATION DES ENJEUX DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LES POLITIQUES DE FORMATION*
de M. David Weytsman
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
(Orateurs : M. David Weytsman, M. Martin Casier, Mme Margaux De Ré, M. Michael Vossaert
et M. Bernard Clerfayt, ministre)..... 12
- *LE SUIVI DE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA SENSIBILISATION ET AU STATUT DU BURN-OUT*
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé)
de M. Marc Loewenstein
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé..... 16
- *LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT FÉMININ*
de M. Michael Vossaert
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport
(Orateurs : M. Michael Vossaert, Mme Aurélie Czekalski, Mme Leila Agic, Mme Margaux De Ré
et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) 16

QUESTIONS ORALES

- *LA PROMOTION DU BUDGET MOBILITÉ AUPRÈS DES AUTORITÉS PUBLIQUES DÉPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. David Weytsman
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 19

- *LA PRÉVENTION DES RISQUES SANITAIRES LIÉS À L'EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES*
de M. Jonathan de Patoul
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé
(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et M. Alain Maron, ministre) 19
- *L'ISOLEMENT ET LA SOLITUDE DES SENIORS*
de Mme Nicole Nketo Bomele
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : Mme Nicole Nketo Bomele et M. Alain Maron, ministre) 22
- *LA VOLONTÉ DU NOUVEAU GOUVERNEMENT FLAMAND DE DURCIR LES RÈGLES RELATIVES AU PARCOURS D'INTÉGRATION ET LES CONSÉQUENCES POTENTIELLES DE CE DURCISSEMENT POUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS MENÉE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Michael Vossaert
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : M. Michael Vossaert et M. Alain Maron, ministre) 23
- *LES VIOLENCES DE GENRE EN MILIEU FESTIF*
de Mme Viviane Teitelbaum
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : Mme Viviane Teitelbaum et M. Alain Maron, ministre) 24
- *LES TERRAINS SYNTHÉTIQUES ET LEUR POTENTIELLE DANGÉROSITÉ*
de Mme Anne-Charlotte d'Ursel
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport
LA DANGÉROSITÉ DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES
question orale jointe de M. Michael Vossaert
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport
(Orateurs : Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Michael Vossaert et M. Alain Maron, ministre) 26

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- *LES FÉMINICIDES EN BELGIQUE ET LEUR PRISE EN CHARGE POLITIQUE, POLICIÈRE ET JUDICIAIRE*
de Mme Stéphanie Koplowicz
LES FÉMINICIDES ET LES VIOLENCES CONJUGALES
question d'actualité jointe de Mme Viviane Teitelbaum
L'ACTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA PROBLÉMATIQUE DES FÉMINICIDES
question d'actualité jointe de Mme Marie Nagy

LE FÉMINICIDE

Question d'actualité jointe de Mme Leila Agic

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et de la Famille

(Oratrices : Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Marie Nagy, Mme Leila Agic
et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 28

• *LES OPÉRATEURS DE TERRAIN EN BELGIQUE FRANCOPHONE FACE À LA VIOLENCE ADMINISTRATIVE DES POUVOIRS PUBLICS*

de M. Pierre-Yves Lux

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 30

CLÔTURE 31

ANNEXES

• *RÉUNIONS DES COMMISSIONS* 32

• *COUR CONSTITUTIONNELLE* 33

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h33.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 25 octobre 2019 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, M. Marc Loewenstein et Mme Françoise Schepmans ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 25 octobre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 8 novembre 2019.

M. Marc Loewenstein, excusé, a demandé le report de son interpellation adressée à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé, concernant le suivi de la résolution relative à la sensibilisation et au statut du burn-out.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Dépôt de projets de décret et de règlement

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé les projets de décret et de règlement ajustant, d'une part, le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 et contenant, d'autre part, le budget initial de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020.

Ils vous ont été envoyés.

Les travaux parlementaires les concernant commenceront dès la semaine prochaine.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou ;
- Mme Aurélie Czekalski à M. Alain Maron.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

La campagne de sensibilisation au cancer du sein

de Mme Gladys Kazadi

*Le dépistage du cancer du sein**interpellation jointe de Mme Aurélie Czekalski**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé*

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Comme chaque année depuis 2016, la campagne Think Pink de sensibilisation au cancer du sein a été menée durant le mois d'octobre. Cette campagne a pour objectif de lutter pour la prévention et contre la forme de cancer la plus répandue chez les femmes. Le but est de les encourager à se faire dépister à temps. Quelque 5.000 rubans roses ont été distribués à travers le pays au prix d'un euro pour sensibiliser au dépistage. Les bénéfices de cette action sont intégralement reversés au fonds Smart, qui finance la recherche scientifique dans le domaine du cancer du sein.

Pour rappel, en Belgique, 10.735 nouveaux cas de cancer du sein ont été enregistrés en 2016, et 2.329 femmes en sont décédées en 2018. Vous n'êtes pas sans savoir que le dépistage précoce du cancer du sein augmente les chances de guérison complète et permet, dans certains cas, un traitement moins invasif.

Y a-t-il eu une participation de la Commission communautaire française aux diverses actions menées par Think Pink tout au long du mois d'octobre ?

Quelles actions sont-elles menées par la Commission communautaire française concernant la communication en matière de dépistage du cancer du sein ? Comptez-vous apporter des modifications au dispositif existant ?

Avez-vous prévu de nouvelles campagnes de sensibilisation pour amener plus de femmes à se faire dépister ? Comment comptez-vous toucher tous les publics de femmes au sein de notre Région, notamment les femmes précarisées ?

Enfin, qu'en est-il des facteurs de risques liés au cancer du sein, tels que la consommation d'alcool et de tabac, le surpoids ou encore l'absence d'activité physique ? Qu'est-il mis en place pour encourager l'adoption d'attitudes saines permettant de limiter le risque de la maladie ?

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Ainsi que vient de le rappeler Mme Gladys Kazadi, la campagne Octobre rose de lutte contre le cancer du sein a été lancée au début du mois passé.

Ce cancer touche une femme sur neuf au cours de sa vie, et un Belge sur cent souffrant d'un cancer du sein est un homme. Il est important de parler du dépistage autour de soi et de rappeler l'importance du mammothest (mammographie de dépistage) « de masse ». En effet, plus le cancer est détecté tôt, plus la personne atteinte a des chances d'en guérir.

Il existe actuellement deux modes de dépistage du cancer. Le premier permet à toutes les femmes âgées de 50 à 69 ans de bénéficier tous les deux ans d'un mammothest gratuit organisé par les Communautés. Le second est un examen mammographique offrant un diagnostic individuel. Celui-ci s'accompagne souvent d'une échographie et est attestable sans condition, quel que soit l'âge de la patiente.

Il est important de mettre en place un suivi rigoureux et régulier de l'évolution des cancers, tels que celui du sein, afin d'en déterminer les causes, tout en tenant compte, dans ce suivi, de l'exposition aux perturbateurs endocriniens ainsi que de l'influence de ces substances sur la puberté précoce et la reproduction.

Quel bilan le Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein (Brumammo) tire-t-il de l'année 2018 ? Le cofinancement assuré par la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande reste-t-il inchangé ? Enfin, à quels projets prioritaires les moyens seront-ils affectés ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Delphine Chabbert (PS).- En commission de la Santé et de l'Aide aux personnes, le jeudi 24 octobre, j'ai interrogé M. Maron sur le dépistage du cancer du sein, en ce mois de campagne de prévention et de sensibilisation. J'attirais l'attention de votre homologue sur l'augmentation inquiétante du nombre de cancers chez les jeunes femmes de moins de 30 ans.

M. Maron m'a rassurée sur ce point, en citant le chiffre de six nouveaux cas de cancer chez des jeunes femmes de moins de 30 ans en 2016. Sur 935 cas, c'est peu, mais une telle situation doit néanmoins attirer notre attention.

Je pointais aussi le fait que, dans la déclaration de politique générale, figurait la question du dépistage et de la prévention, et que, sous la législature précédente, l'idée d'une stratégie de dépistage stratifiée avait été abordée. En effet, l'âge ne peut pas être le seul critère à prendre en compte pour les stratégies de dépistage. Nous devons travailler sur d'autres catégories de risques pour mieux cibler le public sur base de facteurs individuels, familiaux, génétiques ou liés au mode de vie. Il faut surtout analyser la combinaison de ces facteurs pour mener des actions de prévention bien mieux ciblées et, donc, efficaces.

Les chercheurs proposent une stratégie très précise. M. Maron m'a indiqué que la mise en place d'une stratégie de dépistage stratifiée était dans sa phase pilote, et que plusieurs années seraient nécessaires avant qu'elle ne devienne la règle. Il serait bon d'intensifier l'élaboration de cette stratégie.

Le Gouvernement a demandé à l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale de préparer un rapport. Nous nous fonderons donc sur ses résultats.

Quel est le calendrier de la phase pilote de cette nouvelle stratégie ?

Le dernier rapport date de 2015. Nous souhaiterions disposer de chiffres plus récents.

Quelles sont les démarches entreprises pour développer cette politique coordonnée en matière de dépistage ?

Quels contacts ont-ils été pris avec les autres entités pour commencer ce travail ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je remercie Mmes Kazadi et Czekalski pour ces questions, ainsi que Mme Chabbert pour avoir fourni une partie des éléments

que je voulais apporter dans ma réponse. Ceci témoigne de la cohérence entre les réponses que M. Maron et moi-même souhaitons vous apporter, mais aussi de l'intérêt qu'il y a à joindre les débats entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune sur un certain nombre de sujets, comme celui du dépistage du cancer du sein.

Je vous remercie d'aborder ce sujet important, qui touche malheureusement de nombreuses femmes. Le registre du cancer nous informe qu'en 2016, 935 femmes bruxelloises ont été diagnostiquées pour un cancer du sein. Parmi ces femmes, 721 avaient plus de 50 ans. Je confirme donc les statistiques dont vous disposez.

Depuis le milieu des années 80, il est recommandé aux femmes de 50 à 69 ans de se faire dépister tous les deux ans par la réalisation d'une mammographie - une radiographie des seins - pourvu que ce dépistage s'accompagne d'un dispositif d'assurance qualité.

En Région bruxelloise, la Commission communautaire française organise le dépistage depuis 2001, en collaboration avec la Commission communautaire commune et la Communauté flamande. L'organisation de ce dépistage est confiée au Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein (Brumammo).

Le programme de dépistage, appelé « mammothest », invite tous les deux ans et par courrier les femmes de 50 à 69 ans à se faire dépister dans un centre agréé. Une fois réalisés, les clichés bénéficient d'une lecture par deux radiologues différents, afin de réduire le risque d'erreur d'interprétation. C'est très important pour éviter de faux diagnostics, en particulier chez des femmes qui ne présentent pas de signes de maladie.

A contrario, la mammographie diagnostique réalisée en dehors du programme ne bénéficie pas de cette double lecture. Elle est remboursée par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) dans le cadre d'un bilan établi sur la base de facteurs de risque ou de signes. Outre la mammographie, le médecin peut demander d'autres examens en fonction du profil de la patiente. La mammographie n'a pas vocation à être un outil de dépistage systématique, même si de nombreuses femmes francophones belges se font dépister par ce canal.

La recommandation de dépister les femmes de manière systématique est de plus en plus discutée. Il nous faut donc, à l'avenir, réinventer le dépistage et permettre un dépistage stratifié prenant mieux en compte les facteurs de risque, notamment individuels. Cette réflexion prend cependant du temps. De nouvelles recommandations européennes en matière de dépistage sont attendues depuis plusieurs années.

Des recherches opérationnelles sont en cours, dont le projet My Personal Breast Screening (MyPeBS). L'Institut Jules Bordet et le programme de dépistage de Brumammo participent à ce projet de recherche européen, qui compare la stratégie du programme organisé de dépistage du cancer du sein actuel, le mammothest, et une stratégie de dépistage prenant en compte le niveau de risque individuel. Ce programme a été lancé en 2018 et durera huit ans. Nous ne sommes donc malheureusement qu'en phase pilote et il faudra plusieurs années pour qu'il devienne éventuellement la règle.

Je vais apporter quelques éléments de réponse concernant le bilan pour l'année 2018 de Brumammo et le devenir du cofinancement du programme de dépistage. J'en apporterai aussi concernant Think Pink et la

communication en matière de dépistage du cancer du sein, en particulier vis-à-vis des femmes précarisées, et, enfin, concernant les facteurs de risque du cancer du sein et les actions permettant d'encourager l'adoption d'attitudes saines.

Les derniers chiffres disponibles au sujet de l'asbl Brumammo concernent 2017, mais il est fort probable que 2018 soit similaire. Seules 11 % des femmes invitées ont participé au programme organisé de mammotest. Si l'on y ajoute les femmes qui ont bénéficié d'une mammographie, 53 % des femmes bruxelloises de 50 à 69 ans ont effectué un examen. Entre 2003 et 2017, ce pourcentage est donc resté relativement stable, passant de 50 % à 53 %.

L'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, chargé de l'évaluation du programme de dépistage du cancer du sein dans la Région, produit régulièrement un rapport à ce sujet, dont le dernier a été publié en 2015 et le prochain est en préparation.

À ce jour, le cofinancement du programme Brumammo n'a pas été remis en question et le programme de dépistage du cancer du sein continue. Au cours des prochaines années et en attendant d'éventuelles nouvelles recommandations pour le dépistage du cancer du sein, le projet de dépistage du cancer colorectal, porté également par Brumammo, fera l'objet de toute notre attention.

Madame Kazadi, Think Pink est une initiative privée qui applique des stratégies principalement événementielles à la question du cancer du sein, en s'appuyant sur la communication de masse. À l'heure actuelle et au vu de ce que je vous ai présenté sur l'état de la science en matière de dépistage du cancer du sein, il ne nous semble pas pertinent de prévoir de nouvelles campagnes de masse pour amener plus de femmes à se faire dépister. Nous n'avons donc pas pris part aux activités de Think Pink en octobre.

À la Commission communautaire française, l'article 8 du décret relatif à la promotion de la santé du 18 février 2016 et le Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 qui en a découlé prévoient notamment que les programmes de médecine préventive tels que le programme de dépistage du cancer du sein soient réalisés par - ou en concertation avec - les intervenants les plus proches de la population et dans la relation la plus continue avec elle, à savoir les médecins généralistes, le secteur ambulatoire et les services de proximité dans le champ de l'aide socio-sanitaire.

Une attention est également donnée aux populations en situation de vulnérabilité, en privilégiant la relation de confiance et de proximité et les stratégies adaptées aux différents publics. Cette approche vise à apporter la réponse la plus adaptée à chacun.

L'évaluation du plan nous indiquera s'il est nécessaire d'apporter des modifications au dispositif existant.

Concernant les facteurs de risque du cancer du sein et les actions qui permettent d'encourager l'adoption d'attitudes saines, vous avez raison de pointer les éléments déterminants de la santé et du cancer que sont, notamment, l'alcool, le tabac, le surpoids et le manque d'activité physique.

La première priorité thématique du Plan stratégique de promotion de la santé est justement de « promouvoir et soutenir les environnements et les comportements

favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation de tabac et d'alcool ». Pour mener des actions dans ce cadre, huit opérateurs ont été désignés pour un montant global de 426.000 euros.

Madame Czekalski, vous attirez également notre attention sur le risque que posent les perturbateurs endocriniens sur la santé en général, et sur la santé de la reproduction en particulier. Le cancer du sein n'est que l'une des conséquences de notre exposition croissante aux polluants chimiques et physiques. Le Conseil supérieur de la santé (CSS) a publié, en mai 2019, un avis sur l'hygiène de l'environnement physico-chimique, en particulier pour les personnes en début de vie et en âge d'avoir des enfants. Ces nouvelles évidences doivent nous amener à questionner l'exposition de la population à tous ces polluants et à penser de nouvelles actions en promotion de la santé. Il est trop tôt, à ce stade, pour les préciser davantage.

J'espère avoir apporté des réponses à toutes vos interrogations. Nous reviendrons certainement sur le sujet au cours de cette législature car, comme vous le voyez, des réflexions sont en cours dans ce domaine important. J'espère qu'elles aboutiront dans les prochains mois ou les prochaines années et que nous pourrons mettre en œuvre toutes ces recommandations.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Je vous remercie pour vos éclaircissements. Toutefois, il n'est, selon vous, pas indispensable de mener davantage de campagnes de sensibilisation. Pourtant, j'ai pu constater sur le terrain, auprès des publics plus précarisés, qu'il est bel et bien nécessaire de renforcer la sensibilisation à l'importance de se faire dépister.

En outre, j'espère que nous n'aurons pas à attendre trop longtemps l'évaluation du plan et les recommandations.

*(Remarques de Mme Barbara Trachte,
ministre-présidente)*

Je tenais juste à insister sur ce point car il y a urgence.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- J'ai bien compris que le cofinancement n'était pas remis en question et que le programme se poursuivait. Je tiens à insister sur le rôle primordial du dépistage. Enfin, j'ai bien noté vos réponses concernant les perturbateurs endocriniens.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

L'addiction au numérique, « l'héroïne numérique »

de M. Jonathan De Patoul

***à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la Santé***

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Quels enfants voulons-nous laisser à notre planète ? La phrase n'est pas de moi, mais elle me traverse souvent l'esprit.

La consommation du numérique sous toutes ses formes - smartphone, tablette, télévision, etc. - par la nouvelle génération est astronomique. Dès l'âge de 2 ans, les enfants des pays occidentaux cumulent chaque jour près de trois heures d'écran. Entre 8 et 12 ans, ils y consacrent près de quatre heures quarante-cinq minutes. Entre 13 et

18 ans, ils frôlent six heures quarante-cinq minutes de consommation d'écran.

En cumul annuel, ces usages représentent environ 1.000 heures pour un élève de maternelle, davantage que le volume horaire scolaire, 1.700 heures pour un écolier de cours moyen, soit l'équivalent de plus de deux années de volume horaire scolaire, et 2.400 heures pour un lycéen, ce qui équivaut à deux années et demie. C'est colossal.

Contrairement aux idées reçues, cette profusion d'écrans semble loin d'améliorer les aptitudes de nos enfants. Bien au contraire, elle aurait de lourdes conséquences sur la santé telles que l'obésité, le développement de maladies cardiovasculaires, la réduction de l'espérance de vie, mais aussi sur le comportement, avec des risques d'agressivité, de dépression ou de conduites dangereuses, et sur les capacités intellectuelles telles que le langage, la concentration et la mémorisation. Tous ces facteurs portent atteinte à la réussite scolaire des jeunes.

Michel Desmurget, docteur en neurosciences français, s'intéresse depuis plusieurs années à la plasticité cérébrale, afin de comprendre comment le cerveau se développe et se répare. Pour lui, le constat est sans appel : les écrans sont néfastes. Je vous invite d'ailleurs à lire son livre « La fabrique du crétin digital ».

En Chine, l'addiction à internet deviendrait l'un des problèmes principaux de santé publique. En effet, une étude a mis en évidence divers phénomènes provoqués par une addiction à internet chez les enfants, à savoir une circulation des fluides altérée ainsi qu'un rétrécissement du cerveau, tout cela pouvant engendrer des symptômes évoquant l'autisme ou des troubles bipolaires.

Par ailleurs, une étude américaine indique que les appareils numériques augmentent le niveau de dopamine, l'hormone du plaisir qui nous pousse à revenir sans cesse à nos écrans. Ce niveau de dopamine entraîne donc l'apparition de symptômes cliniques similaires à ceux de l'addiction aux drogues : manque, impulsivité, agressivité.

La révolution numérique a bouleversé nos vies, elle a accéléré les communications et multiplié le savoir. Nos machines sont devenues de plus en plus indispensables et petites. Nous consultons notre téléphone portable en moyenne 30 fois par jour ; il nous prend notre temps, notre énergie ; il devient notre meilleur ami, peut-être notre meilleur ennemi.

Les enfants et adolescents seraient la cible privilégiée de l'industrie du numérique. En France, neuf adolescents sur dix utilisent des applications. La nécessité de les protéger apparaît urgente.

Pour l'anecdote, les grands patrons et créateurs des réseaux sociaux en interdisent l'utilisation à leurs enfants, c'est tout dire !

Au vu de ces informations, je souhaiterais vous poser une série de questions sur ce fait de société interpellant.

Une étude sur la dépendance au numérique a-t-elle déjà été réalisée à l'échelle de la Région bruxelloise ? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ? Dans le cas contraire, ne serait-il pas opportun d'en réaliser une ?

Un plan de prévention a-t-il été envisagé en vue de lutter ou de prévenir ce genre d'addiction, particulièrement auprès du public jeune et des parents ?

Plus concrètement, quelles mesures pourraient-elles être prises pour protéger les consommateurs ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

M. Julien Uyttendaele (PS).- Depuis toujours, à l'instar de votre collègue M. Maron, je porte une attention toute particulière aux différents types d'addiction et à leurs répercussions dans notre société. Ce qui nous distingue peut-être, c'est que nous nous focalisons sur les questions de santé publique. L'occasion m'est donnée aujourd'hui, grâce à mon collègue M. de Patoul, d'évoquer une addiction qui me tient tout particulièrement à cœur et qui est liée à cette géniale et gigantesque révolution qu'est internet : la cyberdépendance.

Il ne s'agit évidemment pas ici de remettre en question les bénéfices énormes que nous tirons de cet outil et de la nécessaire transition numérique de notre société, mais plutôt de s'interroger sur les nouvelles formes de dépendance qui en découlent et qui doivent nous pousser, en tant que responsables politiques, à rester vigilants et proactifs.

Depuis une vingtaine d'années, internet a pris une place considérable dans notre société. Du monde du travail, internet et ses outils se sont progressivement immiscés au cœur de notre vie privée. Du réveil au coucher, nous passons chaque jour de nombreuses heures à utiliser internet, que ce soit pour communiquer, nous informer ou nous divertir.

À ce titre, je pense qu'une étude scientifique portant sur la cyberdépendance régnant au sein de la faune composant cette Assemblée serait particulièrement pertinente vu le nombre de regards rivés vers des écrans de smartphones, tablettes, montres connectées et j'en passe.

Si le nombre d'heures passées en moyenne devant nos écrans est considérable, le temps que nous y consacrons n'est pas un indicateur pertinent pour parler d'une dépendance au sens clinique du terme. En effet, une grande majorité des personnes parviennent à contrôler leur utilisation, sans que cela n'ait un effet négatif sur la santé, le travail ou la vie sociale.

On parle de cyberaddiction ou de cyberdépendance lorsque la surutilisation des technologies ou des moyens de communication offerts par internet entraîne chez la personne un sentiment de détresse et des difficultés psychologiques, sociales ou professionnelles.

À l'instar d'autres dépendances, l'addiction à internet doit être vue comme un symptôme davantage que comme le véritable problème. Il s'agit pourtant d'un phénomène encore insuffisamment étudié, comme je le disais il y a quelques années à cette tribune. L'image de l'adolescent enfermé dans sa chambre pendant des heures, à jouer à des jeux vidéo pour représenter la cyberdépendance, ne correspond plus à la réalité telle que décrite par les opérateurs et les spécialistes dans ce domaine.

Derrière le mot « cyberdépendance », on retrouve différentes addictions telles que la dépendance aux jeux en ligne, la dépendance relationnelle liée au fait de nouer des relations, notamment via les réseaux sociaux, la dépendance au cybersexe ou encore le « cybermassage », soit la recherche compulsive d'informations. L'addiction à internet et ses technologies est désormais reconnue comme une maladie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Depuis l'étude ressortant du projet Click, une nouvelle analyse de ce phénomène a-t-elle été publiée au niveau national ou régional ? Un groupe de travail intercommunales avait été créé au sein de la Cellule générale de politique drogues afin de développer des politiques d'action sur la cyberdépendance. Cependant, à mon grand dam, il se limitait à la question des jeux d'argent et de hasard, se

détournant ainsi de la plus grande partie du problème. Ce groupe de travail se réunit-il encore ? Quels sont les résultats des discussions ? Ce groupe se limite-t-il toujours à cette forme non exhaustive de cyberdépendance ou a-t-il élargi le spectre de son analyse ?

Une ou plusieurs associations financées par la Commission communautaire française sont-elles actives dans ce domaine d'addictions en particulier ? Je ne parle pas ici de l'asbl Infor-Drogues qui travaille de manière plus générale sur toutes ces questions. Nous sommes tous ici conscients qu'internet peut tant créer de génies que d'abrutis. À ce titre, de nouvelles campagnes d'information et de formation à l'utilisation critique d'internet ont-elles été créées dans les écoles et dans nos organismes de formation professionnelle ? Enfin, comment se déroulent les partenariats avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce sujet en particulier ?

Mme Ingrid Parmentier (Ecolo).- Ce sujet me tient particulièrement à cœur et je me réjouis que nous puissions en débattre au sein de cet hémicycle.

Il semble qu'en la matière, nous pratiquons la politique de l'autruche. Nous utilisons les technologies sans nous soucier de leurs conséquences sociales et psychologiques. Or, ces technologies sont amenées à se développer plus encore et viennent donc questionner notre vision de la société et du monde dans lequel nous voulons vivre.

Ces technologies sont-elles toutes utiles et intéressantes ? Quels sont leurs effets secondaires et environnementaux ? Autant de questions cruciales que nous devons nous poser. Cette problématique doit sans nul doute être abordée également du point de vue de la santé et de l'impact sur les personnes.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous sommes, bien entendu, préoccupés par ce sujet et conscients que la consommation du numérique par les nouvelles générations est astronomique. Contrairement à certaines idées reçues, cette profusion d'écran n'améliore en rien les aptitudes de nos enfants, bien au contraire.

Comme de nombreuses études - notamment celles que vous citez - le démontrent, ce rapport au virtuel a de lourdes conséquences sur la réussite scolaire et sur la santé de nos enfants. Par ailleurs, nous ne sommes pas plus préservés que d'autres par ce type d'addiction, et certainement pas plus que nos voisins français qui, comme vous le rappelez, ont déjà traité de la question. Il y a donc effectivement lieu de s'inquiéter.

Concernant les instruments de sensibilisation mis en place dans la Région bruxelloise, je tiens à rappeler le travail fourni par yapaka.be. Ce site, qui est le fruit de la collaboration entre plusieurs administrations de la Communauté française (l'administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, la direction générale de l'aide à la jeunesse, la direction générale de la santé et l'Office de la naissance et de l'enfance), est très actif sur cette question.

Depuis plusieurs années, il réalise, au travers de différents médias (publications, interventions auprès des publics cibles, campagnes de prévention, capsules vidéos, etc.), des outils de prévention et d'information sur la thématique, à destination du grand public et des professionnels de la santé.

On peut évoquer, à titre d'exemple, la campagne de sensibilisation 3-6-9-12. Cette dernière recommandait : pas de télévision ou d'écran avant 3 ans, pas de console de jeux avant 6 ans, pas d'internet seul avant 9 ans et pas de

réseau social avant 12 ans. Après 12 ans, il est conseillé d'éviter de laisser une connexion nocturne illimitée dans la chambre de l'enfant et d'engager avec lui un dialogue sur le téléchargement, les plagiat, la pornographie, le harcèlement, etc.

Citons aussi la collection « Temps d'arrêt/Lectures », qui, dans le cadre du programme de prévention de yapaka.be, publie les recherches et les recommandations liées à ces campagnes, notamment « Cyberdépendance et autres croquemitaines » de Pascal Minotte, psychologue, psychothérapeute et chargé de recherches au Centre de référence en santé mentale (Crésam).

Tous ces outils sont développés par yapaka.be, une campagne qui relève de la Communauté française, et sont à disposition du public bruxellois dont nous sommes responsables.

Au niveau de la Commission communautaire française, des intervenants reconnus en promotion de la santé et/ou en tant que services actifs en matière de toxicomanies et de santé mentale, mais également des services de prévention des communes, constituent un groupe de réflexion « Cyber ». Celui-ci est composé d'une série d'acteurs, parmi lesquels :

- les asbl Infor-Drogues, Eurotox, le Pélican et Question Santé ainsi que le centre Prospective Jeunesse ;
- une chargée de projet Jeunes et Assuétudes du service de prévention d'Anderlecht ;
- les services communaux de prévention du décrochage scolaire d'Anderlecht, de Saint-Gilles, de Schaerbeek et d'Uccle.

Ce groupe est coordonné par le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), le Fonds des affections respiratoires (Fares), le Centre de documentation santé de Bruxelles (CDSB) asbl et le programme Pédagogie interactive en promotion de la santé (Pipsa). Il organise notamment, le 22 novembre prochain, une journée d'étude intitulée « Quand le cyber pose question ». Cette action fait suite à un sondage réalisé en 2018 auprès d'acteurs scolaires et extrascolaires bruxellois sur cette question. Ce groupe de réflexion a pour but de mettre en œuvre les recommandations via des actions comme cette journée du 22 novembre prochain.

L'une des attentes importantes identifiées par cette recherche est l'obtention d'outils de prévention. Ceux-ci, en tant que supports de parole, seront mis à l'honneur lors de cette journée consacrée à la découverte et à l'expérimentation de nombreux outils proposés par leurs concepteurs. Les informations sur cette journée sont disponibles sur le site pipsa.be.

Il existe aussi une coordination sur la thématique des adolescents, menée par deux psychologues des services de santé mentale de Saint-Gilles et du centre Chapelle-aux-Champs de Woluwe-Saint-Lambert, rattaché à la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBFSM). Ceux-ci traitent régulièrement la question du virtuel, tant celle-ci fait partie intégrante de la prise en charge des adolescents, de manière transversale.

Cette coordination traite plus spécifiquement de la question lors de journées d'étude, mais aussi d'interventions cliniques, dans un contexte de prise en charge en santé mentale globale. La dernière journée a eu lieu le 18 septembre 2018. Elle avait pour titre « La place du virtuel dans nos espaces thérapeutiques ». Le compte rendu de celle-ci est disponible sur le site du Centre de référence en santé mentale (Crésam).

Le travail mené au sein de cette coordination nous rappelle que la question du virtuel fait partie de l'identité de nos adolescents et qu'il est nécessaire d'intégrer cette dimension de manière transversale dans la prise en charge de ces derniers.

Cette problématique est donc bien intégrée au sein de nos services de santé mentale et d'aide de première ligne en matière d'assuétudes. Les outils de sensibilisation sont mis à la disposition de la population bruxelloise.

Pour répondre à votre dernière question concernant les mesures que nous allons prendre pour protéger nos citoyens, nous continuerons à encourager nos opérateurs à intégrer cette problématique dans leur approche généraliste des problèmes d'addiction et de santé mentale, sur les plans tant de la prévention que de l'aspect clinique.

Monsieur Uyttendaele, vous m'avez interrogée sur la sensibilisation organisée dans les écoles. Hélas, n'en ayant pas été avertie, je n'ai pas pu préparer ce volet de ma réponse.

Pour ce qui relève de la Commission communautaire française en tant que pouvoir organisateur, je vous invite à vous adresser à M. Vervoort. En ce qui concerne la sensibilisation obligatoire dans l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je m'informerai auprès de Mme Caroline Désir. Vous pouvez également l'interroger de votre côté.

Pour une prochaine occasion, j'aurai pris les renseignements que vous souhaitez obtenir. Dans l'intervalle, mes collègues et moi-même demeurons à votre disposition pour vous répondre avec davantage de précision. Hormis cette question, j'espère avoir répondu à vos autres préoccupations.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je terminerai avec le témoignage d'une maman dont l'enfant de 10 ans dépendant aux écrans connaît de petits problèmes de concentration à l'école. Elle lui a interdit l'utilisation des écrans et il se sent marginalisé, car les autres enfants de sa classe regardent leurs écrans en permanence. En revanche, son professeur lui demande de faire ses devoirs sur ordinateur ou tablette...

Certes, ce sujet ne relève pas totalement de votre compétence. Ma collègue Joëlle Maison reprendra cette thématique lors d'un autre débat.

Pour terminer sur une note plus positive, je voudrais mentionner la distribution de livres dans les bus scolaires. Cela donne aux enfants la possibilité de lire pendant le trajet, plutôt que de consulter leur téléphone.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

Contrairement au Règlement en application au Parlement bruxellois, il n'est pas autorisé, lors d'une séance plénière de la présente Assemblée, d'aborder une question qui n'a pas été déposée préalablement. Il s'agit d'un élément que nous ferons peut-être évoluer. Néanmoins, pour l'instant, nous nous en tiendrons au Règlement en vigueur.

La limitation de l'accès aux services externes à la prison de Saint-Gilles

de M. Jamal Ikazban

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale

M. Jamal Ikazban (PS).- Des associations des droits humains dénoncent le contexte déplorable de la prison de Saint-Gilles, dont la direction a décidé officiellement de réduire l'accès aux services externes de soutien aux détenus, particulièrement indispensables à leur réinsertion.

Nous le savons, la Belgique fait partie des pires élèves en matière de récidive et de conditions de détention. Mi-juin, à la suite de la menace des syndicats des agents pénitentiaires de se lancer dans un mouvement de grève, en raison du manque de personnel récurrent en période estivale, la direction des prisons de Bruxelles a négocié à la hâte plusieurs accords limitant l'accès des services psychosociaux externes.

Les associations dénoncent la prison de Saint-Gilles en tant que maison d'arrêt, qui connaît une surpopulation s'élevant à 154 % pour une rotation de 4.300 détenus par an, avec 40 % de stagiaires. Elle offre ainsi la triste image d'un système pénal engorgé, dysfonctionnel et contre-productif dans la lutte contre la récidive.

Durant la période estivale, la prison tourne au ralenti. Parmi le personnel pénitentiaire, nombreux sont ceux à prendre congé, ce qui résulte en une surcharge du travail pour ceux qui restent. Fatalement, l'effectif finit par se réduire en raison de maladies.

Il s'agit d'un problème régulièrement dénoncé par les acteurs de terrain et que l'on peut élargir à tout le système carcéral de notre pays. Ces conditions de détention déplorables et contraires aux droits fondamentaux sont également dénoncées par l'Observatoire international des prisons, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), les juridictions belges et la Commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles. Ils pointent tous la responsabilité de l'État, lui enjoignent de remédier à la persistance de la surpopulation carcérale, qui a un impact certain non seulement sur le travail du personnel pénitentiaire mais surtout sur celui des services externes.

Depuis la décision inhumaine de la mi-juin, seuls cinq professionnels des services psychosociaux externes à la fois ont accès à la prison de Saint-Gilles, alors que les besoins sont criants.

Ces derniers jouent pourtant un rôle crucial dans le soutien au détenu durant son incarcération, lui offrant une aide immédiate et préparant sa réinsertion. Leurs interventions bienveillantes permettent de diminuer les tensions et les risques de conflits ou de passage à l'acte violent, contre soi ou contre un tiers. Ils sont un soutien aux problèmes psycho-socio-juridico-administratifs.

Les conditions pénitentiaires inhumaines dans notre pays ont régulièrement débouché sur des mouvements de grève, sans que des mesures concrètes soient prises pour les empêcher d'en arriver là. Réduire ainsi l'accès à la prison à ceux-là même qui apportent un peu d'humanité dans un univers complètement déshumanisé n'est, en démocratie, ni raisonnable, ni acceptable.

Alors qu'il aurait fallu revoir la gestion des ressources humaines en milieu carcéral ou, comme le préconisent les acteurs de terrain, faire coexister *intra-muros* l'aide aux justiciables aux côtés du pouvoir coercitif, on prend des décisions sans réflexion préalable, uniquement pour que les agents, en sous-effectifs, ne partent pas en grève.

Est-il vrai que, durant la précédente législature, l'État fédéral a été un frein, n'accordant pas les moyens et les autorisations nécessaires pour accéder aux prisons ?

La Région de Bruxelles-Capitale a porté le Plan de formation 2020 sur le thème de « Qualifier mieux, qualifier plus ». Celui-ci, dans sa cinquième mesure, entend renforcer la formation et la valorisation des compétences des détenus. Vous êtes-vous concerté avec votre collègue en charge de la Formation sur ce projet pilote ?

Où en est-on dans les partenariats développés entre Bruxelles Formation, l'enseignement de promotion sociale et les associations spécialisées dans la formation des détenus ? Ces partenariats devaient déboucher sur la création d'une structure unique pour l'école en prison. A-t-on atteint cet objectif ?

Pour 2020, le plan ambitionnait de faire bénéficier 500 détenus de la validation des compétences de la formation durant la détention ou à la sortie de prison. Combien de détenus en ont-ils profité ?

Avez-vous des échos de la réalisation concrète de ce plan dans un contexte où la direction de la prison de Saint-Gilles a décidé de réduire l'accès des services extérieurs ?

Qu'est-il mis en œuvre pour faire coexister *intra-muros* l'aide aux justiciables et le *pan coercitif* ?

On se souvient que la Conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral ne s'est plus réunie durant de nombreuses années, avant d'être relancée durant la précédente législature sans qu'elle n'ait pu se réunir chaque année. Une CIM est-elle prévue cette année ?

Un budget de 100.000 euros a été engagé en 2018 dans un projet pilote interface drogue-santé en milieu carcéral. Quels en sont les résultats ?

Je plaide pour que l'on fasse entrer la culture en prison afin de permettre aux détenus de s'évader et de leur apporter cette humanité qui manque à nos prisons. Est-ce votre ambition et comment comptez-vous y parvenir ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Alain Maron, ministre.- Je remercie M. Ikazban pour son interpellation qui me permet de faire le point sur la situation des prisons en général et celle de la prison de Saint-Gilles en particulier. Depuis notre dernier débat sur le sujet dans un autre hémicycle, pas très loin d'ici, quelques avancées sont à souligner dans le domaine.

La prison de Saint-Gilles est devenue le triste symbole d'un système pénal dysfonctionnel, engorgé et totalement contreproductif en termes de lutte contre la récidive, un système dont on peine à trouver le sens.

Vous avez parlé de l'engorgement de la prison de Saint-Gilles. Effectivement, pour 500 places, nous comptons 860 détenus, soit un taux d'occupation de 172 % !

L'État fédéral est régulièrement condamné par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en raison des conditions de détention inacceptables dans les prisons belges, qui sont clairement assimilées à des traitements inhumains et dégradants. J'ai eu l'occasion de visiter des prisons, il y a quelques années, avec Mme Trachte et d'autres personnes présentes dans cette Assemblée. Nous avons pu constater de visu ces traitements inhumains et dégradants.

La pénurie de personnel à la prison de Saint-Gilles a un impact direct sur les prestations des services extérieurs, dont les formations, et sur les activités organisées par ceux-ci. Cependant, la situation s'est un tout petit peu améliorée. Depuis le mercredi 2 octobre, les visites organisées par l'asbl Relais enfants-parents ont lieu tous les mercredis et le régime de base (douches, promenades, etc.) se réorganise progressivement, notamment grâce au recrutement de treize nouveaux agents pénitentiaires. La bibliothèque ainsi que le fitness ont également repris leurs activités depuis la mi-octobre. Et les activités socioculturelles ont repris à l'annexe psychiatrique depuis le lundi 28 octobre.

S'agissant des concertations nécessaires entre entités, un accord de coopération a été adopté en mars 2018 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en milieu carcéral. Comme vous l'avez précisé, il prévoit la tenue d'une CIM à raison d'une fois par an sur invitation du ministre-président de la Communauté française et du ministre de la Communauté française ayant l'aide sociale aux détenus dans ses attributions. À notre connaissance, aucune CIM n'a encore été organisée à ce jour. Je veillerai à interpellier mes collègues de la Communauté française à ce sujet.

Effectivement, un budget de 100.000 euros a été engagé en 2018 dans le cadre de l'appel à projets pilote Interface santé-drogues pour lequel un seul dossier a été introduit à l'administration, associant deux services actifs en matière de toxicomanies : le Centre d'accueil post-pénitentiaire et d'informations pour toxicomanes incarcérés (Cap-Iti) et le service Ambulatoire-Forest, travaillant avec des détenus.

Ce dossier ne répondait malheureusement pas aux exigences de l'appel à projets, et la précédente ministre ne lui a, dès lors, pas octroyé la somme prévue.

Aux questions sur la formation et la certification, je vous répondrai sur base des informations transmises par mon collègue, M. Clerfayt.

Adopté en décembre 2016 par le Gouvernement bruxellois, le Plan de formation 2020 comporte effectivement un volet sur la formation des détenus. Faisant suite à la CIM de juin 2016 et l'adoption dudit plan, les ministres Gosuin, Madrane et Simonis se sont accordés sur l'élaboration d'un plan d'action pour les prisons de la Région bruxelloise.

Depuis 2017, Bruxelles Formation et l'Enseignement de promotion sociale (EPS) collaborent donc au développement du plan d'action pour les prisons avec des associations spécialisées dans la formation des détenus. Ce plan promeut une augmentation des actions de formation et de validation des compétences au bénéfice des détenus et ex-détenus bruxellois.

La collaboration des différents acteurs de terrain a permis, entre 2016 et 2017, d'augmenter de 84 % le nombre de personnes formées en alphabétisation, en langues (anglais, français et néerlandais) ou dans les domaines de l'esthétique et de la gestion d'entreprise.

Plus spécifiquement, pour l'année 2018, des cours de cuisine ont été organisés à la prison de Forest, et quinze stagiaires ont été formés lors de la première session. En 2020, une formation en coiffure sera organisée à la prison de Berkendael. Des formations en gestion ont également été organisées en 2019 et le seront encore en 2020 à la prison de Forest. Enfin, une nouvelle formation en cuisine est d'ores et déjà programmée en 2020, également à la prison de Forest. En 2019, Bruxelles Formation a lancé un projet pilote d'e-learning en prison. Son objectif principal consiste à mettre en place, à Bruxelles et en Wallonie, un dispositif permettant aux détenus d'avoir accès à un apprentissage par les canaux numériques.

En outre, la cellule Réinsère a été créée en 2018. Il s'agit d'une structure coordonnant les projets de formation mis en place par l'enseignement de promotion sociale et dispensés intra-muros aux détenus proches de la sortie. Des activités sont développées dans ce cadre depuis 2018.

Le Plan prisons a permis la formation de 552 stagiaires détenus en 2017, et de 484 détenus en 2018.

Pour la validation des compétences, une information a été donnée aux personnes détenues qui ont marqué leur intérêt pour le dispositif. Par ailleurs, des rencontres ont été organisées avec les centres de validation des compétences bruxellois dans l'optique de leur présenter ce plan.

Malheureusement, le Plan prisons ne peut actuellement pas être développé à la prison de Saint-Gilles en raison d'un grand blocage syndical. En l'absence d'un accès assuré et garanti à la prison de Saint-Gilles pour les formateurs, les formations pour les détenus ne peuvent y avoir lieu. La dernière formation assurée à la prison de Saint-Gilles s'est terminée en juin 2015, ce qui commence effectivement à dater.

La Commission communautaire française soutient plusieurs projets culturels qui encouragent le travail avec les détenus afin de les sortir de leur quotidien et leur permettre de se reconstruire, notamment l'initiative de ScriptaLinea qui travaille sur la question du livre et de l'écriture à la prison de Forest.

Enfin, notre pôle de bibliothèques réalise un travail avec les détenus sur le jeu. L'objectif de travailler avec les détenus sur l'aspect culturel est clairement défini dans l'accord de Gouvernement. Dès 2020, nous dégagerons des fonds pour l'intervention d'associations culturelles en milieu carcéral. Nous en débattons probablement dans le cadre des discussions budgétaires, mais je peux d'ores et déjà vous l'annoncer.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je constate que le ministre Alain Maron est aussi sensible à la question que ne l'était le député Alain Maron que j'ai connu sur les bancs de cet hémicycle. Je suis content d'entendre que nous engrangeons quelques avancées, même si nous sommes encore loin d'une situation idéale.

Nous insistons auprès de vous pour que cette CIM se réunisse, même s'il me semble qu'en Belgique, nous ne pourrions pas faire l'économie d'une véritable réflexion sur ce que nous voulons comme prisons, lieux criminogènes. Nous ne pourrions pas faire l'économie d'un tel débat.

Je reviendrai auprès de votre collègue, M. Clerfayt, avec des questions plus précises concernant la formation. Donner des qualifications offre une seconde chance et une possibilité de réinsertion aux détenus.

La politique à leur égard n'est pas populaire, mais nécessaire pour préparer leur sortie et leur réinsertion. Le politique se grandit à lutter sans relâche pour permettre une réinsertion à tout un chacun car nul n'est à l'abri d'un accident de parcours.

On dit souvent qu'on mesure la qualité d'une société ou d'une démocratie à la manière dont elle traite ses détenus. Nous vous encourageons, à votre niveau et avec vos compétences, à faire en sorte que nos détenus bénéficient vraiment d'une chance de se réinsérer.

Je terminerai avec une remarque. Parmi, ces détenus, il y a aussi des femmes. Il faut veiller à ce que tous les programmes en place leur permettent également de se réinsérer et de retrouver une vie normale dans la société.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- Cette thématique pourrait faire l'objet d'un Jeudi de l'hémicycle.

L'incident est clos.

L'intégration des enjeux de l'intelligence artificielle dans les politiques de formation

de M. David Weytsman

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

M. David Weytsman (MR).- L'intelligence artificielle est aujourd'hui au cœur de l'actualité économique et académique. Les opportunités d'emploi en la matière sont importantes. Les défis le sont tout autant !

Différents rapports estiment en effet qu'en Belgique, l'automatisation combinée à l'intelligence artificielle pourrait créer plus de 200.000 emplois et augmenter le PIB de la Belgique de 1 %. Mieux encore, l'automatisation permettrait également de rapatrier certaines activités qui ont été, dans le passé, délocalisées vers des pays à bas coûts.

Il n'y a pas que dans l'industrie que les entreprises s'attendent à un effet bénéfique de la numérisation et de l'intelligence artificielle sur l'emploi. Selon un sondage tout récent de Manpower, 15 % des employeurs belges, tous secteurs confondus, anticipent que la numérisation va faire grossir leurs effectifs, contre seulement 5 % qui prévoient une diminution.

Toutefois, PricewaterhouseCoopers (PwC) estime que 30 % des emplois actuels présentent un risque élevé d'automatisation d'ici 2030. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se limite, pour sa part, à 10 % d'emplois menacés, ce qui représente tout de même 600.000 emplois en Belgique.

De nombreux rapports pointent aussi l'impréparation de nos jeunes qui arrivent sur le marché du travail. D'après McKinsey Global Institute, 60 % des employeurs considèrent en effet que les jeunes diplômés sont mal préparés au marché de l'emploi, tant sur le plan des compétences techniques (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) que sur le plan des compétences relationnelles et humaines (communication, travail d'équipe, ponctualité). Pour 40 % des employeurs,

le manque de compétences est même la raison principale des vacances de postes dans le domaine.

Selon la dernière étude d'Agoria, la fédération de l'industrie technologique, la numérisation va révolutionner le marché du travail et celui des formations. Quelque 4,5 millions de travailleurs belges devront régulièrement renforcer leurs compétences grâce à la formation. Certains emplois vont disparaître, tandis que d'autres vont sensiblement changer. Mais surtout, beaucoup de nouveaux postes seront créés. Si nous ne prenons pas toutes les mesures qui s'imposent, pas moins de 584.000 postes resteront vacants en Belgique en 2030, et 310.000 travailleurs et chômeurs nécessiteront une reconversion.

L'intelligence artificielle nous confronte donc à un défi important : il faut non seulement former les personnes qui recherchent un emploi - comme c'est le cas depuis de nombreuses années en Région bruxelloise - mais également les personnes qui travaillent et qui doivent s'adapter aux nouvelles technologies. En gros, chaque travailleur sera concerné, qu'il soit employé, ouvrier, indépendant ou fonctionnaire. Pour nous, c'est là où réside la véritable révolution.

L'intelligence artificielle n'est pas qu'une supposition, les changements sont en train de se produire. Les politiques doivent, si pas anticiper son impact sur la société, du moins anticiper le plus rapidement possible ses conséquences sur la structure du marché du travail et accompagner celles et ceux qui rencontreront le plus de difficultés.

Quelles sont les formations actuellement dispensées aux demandeurs d'emploi bruxellois dans le domaine de l'intelligence artificielle : codage, analyse de données, développement d'algorithmes, etc. ?

Quelles sont les formations continuées proposées à cet effet, en partenariat avec les acteurs privés ? En effet, il me semble que ce sont ces derniers qui détiennent les clés et la connaissance de ce secteur et de son avenir.

Quelles sont les priorités que vous dégageriez en la matière, notamment en réponse aux enjeux soulevés dans l'étude d'Agoria ?

Quelles mesures avez-vous prises pour encourager les formations professionnelles liées à l'intelligence artificielle ? Quel bilan tirez-vous de l'action de votre prédécesseur en la matière ? S'il faut mettre des accents spécifiques et investir dans de nouvelles politiques publiques, il est important de le savoir.

Quel est actuellement l'état des collaborations avec le tissu des entreprises du secteur, les associations spécialisées et les autres Régions, qui sont exposées aux mêmes défis, mais dont la structure des marchés du travail permet peut-être des synergies ? Je pense notamment au taux de chômage très élevé en Région bruxelloise, alors que la Région flamande connaît presque le plein emploi.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Martin Casier (PS).- L'intelligence artificielle n'est pas une supposition, elle est réelle. Les changements sont déjà en cours sur le terrain. Par conséquent, il est de notre responsabilité d'accompagner cette transition, afin que nos travailleurs ne fassent pas les frais de cette évolution. Il ne faudrait pas, en particulier, que les travailleurs les plus fragilisés subissent une discrimination supplémentaire.

C'est la raison pour laquelle M. Uyttendaele et mon groupe avaient déposé une proposition de résolution qui traitait de cette problématique. Nous la redéposerons volontiers.

Permettez-moi d'ajouter quelques dimensions à la question de M. Weytsman. En plus de la question du marché du travail, d'autres questions se posent à travers cette évolution. Nous devons accompagner les chercheurs d'emploi et ceux qui travaillent déjà et qui seront amenés à s'adapter à cette technologie. Il me semble également pertinent de développer des formations sur la sécurité informatique, puisqu'elle sera au cœur de la problématique. Nous le savons, les brèches informatiques et les piratages sont souvent la conséquence d'une erreur humaine : hameçonnage, courriels fallacieux et mots de passe trop prévisibles sont des portes d'entrée pour les hackers.

Plus largement et fondamentalement, il importe de former nos travailleurs et nos travailleuses à la protection des données personnelles. Celles-ci constituent véritablement l'ADN des personnes présentes sur la toile, les empreintes qu'elles laissent sur celle-ci ou dans divers outils numériques, bien souvent sans en avoir conscience.

Nous l'avons déjà tous vécu : l'accès à certains sites internet se fait parfois uniquement sous réserve de l'acceptation de cookies dont nous consultons rarement les détails. Autrement dit, l'obligation de donner son accord pour l'enregistrement d'informations relatives à la navigation n'est pas toujours claire, ni consentie.

Bien que ces enjeux éthiques numériques dépassent largement le cadre de ce Parlement, ces dimensions sont-elles prises en compte lors des différentes formations proposées à nos travailleurs et travailleuses dans des organismes publics ?

Plus largement, quelles sont les mesures mises en place par nos organisations publiques afin de prémunir nos travailleurs et travailleuses contre les atteintes à la sécurité numérique et à l'intégrité de nos serveurs ?

Au sein de votre cabinet et du Gouvernement, une réflexion est-elle menée sur la protection des données, la valorisation de celles-ci par les quatre géants d'internet, Google, Apple, Facebook et Amazon (GAFA) et le droit à l'oubli numérique ? Qu'en est-il de la nécessaire transparence, de l'accès et de la publicité des codes numériques qui sont impliqués dans ces enjeux d'intelligence artificielle et de chaîne de blocs (*blockchain*) qui se trouvent au cœur du contrôle public que chaque citoyen devrait pouvoir réaliser sur ces nouveaux outils ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Margaux De Ré (Ecolo).- L'intelligence artificielle constitue un enjeu important en matière d'emploi et de formation. Je ne reviendrai pas sur les chiffres présentés par M. Weytsman, qui nous rappellent à quel point le secteur numérique est en pleine expansion.

Force est de constater - et je parle ici en tant qu'ancienne entrepreneure active dans ce secteur - que Bruxelles reste encore timide dans ce domaine. Si nous avons pu accueillir cette année le sommet de l'intelligence artificielle, et s'il est vrai qu'il existe, au sein de ce Parlement, une volonté croissante évoluant dans le bon sens - à commencer par la déclaration de politique régionale -, le chantier est encore immense.

Le marché de l'emploi va et doit s'adapter à cette nouvelle réalité qui se profile. Il est primordial, d'une part, de former celles et ceux qui sont déjà dans la course - employés et employeurs -, et de s'assurer, d'autre part, que celles et ceux qui s'y lancent - surtout les jeunes - soient formés et préparés à aborder un tel tournant numérique.

L'intelligence artificielle fait partie des évolutions qui requièrent toute notre attention, parce que nous n'en

connaissions encore ni les limites, ni l'ampleur future. Pour le groupe Ecolo, il est indispensable d'inclure deux volets dans cette approche : l'éthique et l'écologie.

Pour ce qui est de l'écologie d'abord, la technologie ne peut se développer sans que l'on ne tienne compte de ses répercussions sur l'environnement. On le sait, le numérique pollue ! La consommation énergétique liée aux données, notamment, est de plus en plus importante. Cette pollution encore très peu pointée du doigt est en phase de devenir un problème gigantesque.

En matière d'éthique, le développement des technologies doit se faire au service de l'humain et non à ses dépens. Dès que l'intelligence artificielle touche à la santé, à la défense, à la justice, nous devons veiller à baliser son développement. Il s'agit plus d'une opportunité que d'une contrainte, car ce sont ces deux aspects qui vont faire que notre Région pourra former des talents capables de se différencier dans leur approche de l'intelligence artificielle, notamment face aux géants du GAFA. Il s'agit, dès lors, de privilégier la qualité, plutôt que la quantité.

Il est, dès lors, essentiel que des moyens soient alloués au soutien du secteur de l'intelligence artificielle, mais aussi au développement de formations et de recherches autour de ce domaine.

Quelle est, à ce jour, l'offre de formation en intelligence artificielle, que ce soit pour les étudiants ou les demandeurs d'emploi ? Un chantier pour l'enrichir ou la modifier est-il en cours de votre côté ?

Existe-t-il, au sein de votre cabinet, une réflexion sur la façon de faire entrer le volet éthique et écologique dans la question des cursus de formation à l'intelligence artificielle ?

(Applaudissements)

M. Michael Vossaert (DéFI).- Ce débat est important. Je me suis rendu, pour le Parlement bruxellois, à la réunion du Réseau parlementaire mondial de l'OCDE. Nous y avons évoqué une série de sujets, dont la question de l'intelligence artificielle. La question fondamentale est de savoir ce que nous voulons en faire. Quel sera son rôle dans notre économie, notre marché du travail, notre enseignement ? M. Casier a rappelé que ce débat ne s'arrête pas à ce Parlement, mais a des implications à tous les niveaux de pouvoir, et particulièrement à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les différents pays qui se sont exprimés lors de cette réunion s'accordaient sur la nécessité d'une intelligence artificielle au service de l'humain, dans un cadre éthique s'accompagnant de normes et d'une protection de la vie privée et des travailleurs, mais aussi d'un questionnement sur la manière d'anticiper son intégration.

Cette nouvelle branche de l'économie n'est pas sans influence sur le marché du travail. Quelle est votre approche en la matière concernant les métiers actuels, mais aussi la formation continue et l'impact sur les demandeurs d'emploi ?

Comment pouvons-nous favoriser le développement de l'intelligence artificielle à Bruxelles ? Certains ont évoqué les partenaires privés, qui offrent une bonne piste pour avancer. Je pense notamment au précurseur MolenGeek, lancé il y a quelques années déjà.

Comment voyez-vous les choses en termes de partenariat avec le secteur associatif ?

Quels sont les types de formation prévus pour les demandeurs d'emploi ? Comment peut-on assurer la mise

à jour des connaissances de nos demandeurs d'emploi ? Il existe en effet une crainte légitime concernant le fait que l'intelligence artificielle pourrait remplacer des métiers futurs ou actuels.

Enfin, et je souhaiterais également lancer le débat en Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment entend-on former nos enseignants pour aborder cette question de l'intelligence artificielle ? Quels outils leur fournira-t-on afin qu'ils dispensent la meilleure formation possible dans nos écoles ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Les progrès réalisés dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la révolution numérique en général bouleversent nos vies et continueront à le faire à l'avenir. Ces changements touchent tous les aspects de notre société, tant au niveau du quotidien que dans le monde de l'entreprise.

En collaboration avec le consultant Rolland Berger, Agoria, la fédération de l'industrie technologique, a mené une étude visant à anticiper les évolutions qu'entraînera cette révolution dans le monde de l'entreprise : nature des emplois, secteurs en développement, etc. Ce sont autant de paramètres relevant de dynamiques qu'il nous faut analyser pour la Région bruxelloise. Au sein de la Commission communautaire française, je dois plus précisément me focaliser sur les enjeux liés à la formation professionnelle.

Or, M. Casier, Mme De Ré, M. Vossaert et M. Weytsman abordent des problématiques qui dépassent ce cadre. Je pense, par exemple, à la question de la protection ou du vol des données par les grands opérateurs mondiaux. La Commission communautaire française ne peut évidemment pas apporter de solution à une problématique de cette ampleur. Nous aimerions disposer des outils pour ce faire, mais ce n'est pas le cas ! Il s'agit néanmoins d'en tenir compte et d'intégrer ce paramètre à notre réflexion sur la formation professionnelle.

En réalité, l'intelligence artificielle englobe un vaste panel de nouveaux métiers qui vont requérir de nouvelles compétences spécifiques. Cela en fait un sujet passionnant et il nous faut donc créer des formations adaptées pour chacune de ces compétences.

Je peux apporter deux types de réponses aux questions que vous me posez. D'abord, nos administrations, Bruxelles Formation et l'Espace formation PME (EFP) ont déjà développé des formations transversales permettant de couvrir les domaines de base des métiers liés à l'intelligence artificielle.

Vous trouverez toutes les informations statistiques dans les rapports d'activités annuels de Bruxelles Formation et de l'EFP. En 2018, le domaine des technologies de l'information (IT) et du numérique a représenté 563.212 heures de formation pour 1.933 stagiaires auprès de Bruxelles Formation, et 52.138 heures pour 262 apprentis ou candidats chefs d'entreprise auprès de l'EFP. Le secteur IT numérique est le plus important de Bruxelles Formation en nombre d'heures de formation. Celles-ci vont de la formation de base et de la remise à niveau aux formations plus exigeantes.

Par ailleurs, nous avons soutenu et utilisé un certain nombre d'initiatives provenant du monde associatif, comme BeCode, MolenGeek ou BeCentral. Ce type de collaboration nous assure une plus grande flexibilité et offre une meilleure réponse à la demande du terrain, et nous permet aussi de mettre en œuvre ces formations dans des cadres stimulants, offrant un lien direct avec le marché du travail.

Je me suis rendu il y a deux jours à BeCentral, où des formations sont soutenues pour partie par Bruxelles Formation ou d'autres subsides de la Commission communautaire française, mais aussi par des entreprises qui peuvent offrir des stages aux apprenants à l'issue des formations. C'est un cadre particulièrement stimulant pour orienter ceux qui suivent ces formations vers un emploi.

J'ai aussi assisté à un magnifique exercice de sensibilisation dans une école primaire de la Ville de Bruxelles. Les élèves ont pu bénéficier d'un apprentissage du codage, évidemment basique et adapté à leur âge. Cela développe l'envie d'apprendre, de comprendre et de ne pas avoir peur, et peut-être un goût pour cette matière du codage et de l'intelligence artificielle qui l'accompagne.

Permettez-moi de vous citer aussi le centre de référence professionnelle en matière de technologies de l'information et de la communication Evoliris, et notre futur pôle formation-emploi, qui sera baptisé digitalcity.brussels et qui poursuivra les partenariats avec des entreprises comme ce fut le cas, en 2019, avec Fujitsu.

Ce partenariat public-privé (PPP) entre Fujitsu, Actiris, Bruxelles Formation et Evoliris avait pour objectif d'organiser une formation à la cybersécurité pour les chercheurs d'emploi ayant déjà un profil technique en informatique. En plus de mettre son expertise à disposition et de dispenser elle-même certains modules de la formation, l'entreprise Fujitsu s'est engagée à embaucher, dans son département de cybersécurité, les stagiaires ayant suivi la formation.

Nous avons donc réussi à associer les domaines de l'emploi et de la formation avec un partenaire privé dans un secteur d'avenir, organisant ainsi des dynamiques collaboratives dans cet écosystème de développement que représentent l'intelligence artificielle et la formation au numérique.

Un autre exemple est celui où Bruxelles Formation, Actiris et BeCode ont mis en place un partenariat qui permet aux chercheurs d'emploi de suivre une formation sur le codage, tout en conservant leur statut de chercheur d'emploi. Aucun contrôle de leur disponibilité sur le marché de l'emploi n'a donc été effectué, puisque cette formation les dispensait de chercher du travail.

Grâce à ce programme, 80% des participants trouvent un emploi dans les mois qui suivent la fin de leur formation. C'est dire à quel point nous avons anticipé la forte demande d'emploi dans ce secteur et le besoin de former des demandeurs d'emploi à ces métiers afin de répondre à cette demande avec des programmes très efficaces. Un taux d'insertion de 80 %, c'est vraiment très encourageant !

Nous prévoyons évidemment de poursuivre dans cette voie, notamment pour répondre aux enjeux évoqués dans l'étude réalisée par la fédération de l'industrie technologique (Agoria). À cette fin, nous comptons démystifier l'impact de l'intelligence artificielle sur les métiers actuels. Nous devons notamment mener des campagnes de sensibilisation et mettre en évidence les initiatives de formation existantes, qui permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour maîtriser les nouvelles technologies.

Il ne faut pas avoir peur du terme « intelligence artificielle ». Nous la maîtrisons déjà dans de nombreux aspects de notre vie. Bien qu'elle entraîne certains bouleversements et qu'elle exige des compétences très techniques, il ne faut pas la craindre, au risque que les gens fuient les formations qui les amènent vers ces métiers-là.

En 2020, le futur pôle formation-emploi digitalcity.brussels prévoit, par exemple, de s'impliquer dans ce domaine à travers toute une série d'actions liées, d'une part, à la formation des demandeurs d'emploi et des travailleurs en reconversion aux métiers de l'intelligence artificielle et, d'autre part, à la sensibilisation des entreprises à ces enjeux.

Par ailleurs, nous continuerons également de sensibiliser les plus jeunes (tout en restant ouverts à toutes les tranches d'âges) afin qu'ils s'intéressent aux métiers de demain, dont ceux de l'intelligence artificielle.

Bien que cela dépasse le cadre de la Commission communautaire française, un enjeu fondamental consiste à prévoir, dans le cursus scolaire de base en Fédération Wallonie-Bruxelles, un apprentissage ou une sensibilisation au codage, puisque celui-ci sera peut-être le langage de demain. Il faudra dès lors créer des ouvertures profondes dans l'enseignement, afin que nos jeunes y soient sensibilisés dès leur plus jeune âge.

Par ailleurs, nos universités doivent également développer des cursus adaptés qui créeront les futurs spécialistes et experts en la matière. En effet, il n'appartient pas à la formation professionnelle d'offrir des formations hyper spécialisées. Cette tâche incombe aux universités.

Enfin, je tiens rapidement à aborder la question de la formation continue. Même s'il s'agit d'un enjeu plutôt régional que lié à la Commission communautaire française, il sera important de repenser les programmes de soutien à la formation professionnelle individuelle en entreprise, ainsi que le congé-éducation payé, afin d'inciter les travailleurs qui profiteront de ces dispositifs à se former ou à retrouver un niveau de compétences et d'expertise dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Cela nous évitera de connaître des situations comme celle de Proximus, qui annonce soudainement licencier un grand nombre de travailleurs de 55 ans qu'elle n'a pas formés ou accompagnés dans le cadre de l'évolution de leur métier au sein même de l'entreprise.

La protection des données constitue un enjeu global qui nous dépasse largement. Il conviendra toutefois d'intégrer cet aspect dans les formations.

Quant aux enjeux liés aux « *smart cities* » (villes intelligentes), je vous renvoie à notre futur débat régional sur la méthode à suivre pour amplifier notre stratégie à cet égard. Mme De Ré a raison de relever que Bruxelles ne figure pas parmi les villes les plus à la pointe dans ce domaine. De beaux enjeux s'offrent donc à nous pour renforcer et rendre plus cohérentes les initiatives prises actuellement. Il s'agit de créer un cadre régional plus cohérent en la matière.

En ce qui concerne les enjeux éthiques et écologiques, je vous suis pleinement. Il faudra que ces aspects fassent partie de la réflexion, même s'ils n'appartiennent pas au cadre strict de la formation professionnelle. Ils font en effet partie des questions de société qui accompagnent ce thème de l'intelligence artificielle.

M. David Weytsman (MR).- L'expression « marché du travail » était utilisée à dessein dans cette interpellation, car il s'agit véritablement d'une rencontre entre l'offre et la demande. Or, en l'espèce, nous avons un problème tant d'offre que de demande d'emplois, ce qui est assez révolutionnaire.

Autre élément révolutionnaire : cette pratique, contrairement à ce que j'ai entendu, ne touche pas que le

secteur numérique. Elle affectera, dans les dix à vingt prochaines années, presque chaque travailleur. Cela nécessitera donc un volume inédit de formation, de formation continuée, de coaching individuel, de réorientation à l'université et dans les hautes écoles, etc. La face du marché du travail en sera changée.

On ne peut pas dire qu'il n'y ait pas d'études, puisqu'il en existe depuis plus de dix ans au niveau mondial. La Commission européenne en a publié une première en 2008. Des consultants privés en rédigent depuis plusieurs années. Nous connaissons donc l'impact potentiel de ces évolutions sur le volume d'emploi, mais aussi les nouveaux métiers et débouchés de cette technologie. Allons dans cette direction ! D'ailleurs, à l'époque, le ministre-président voulait en faire une priorité en Région bruxelloise.

Il y a, bien sûr, la problématique de la protection des données. Mais, dans l'exemple donné, le plus important est sans doute la protection des mégadonnées dans un secteur sensible, à savoir celui de la santé. Dans le futur, les législateurs devront très clairement poser des balises en la matière. J'ai d'ailleurs plusieurs fois invité ce Parlement à créer, comme dans beaucoup de pays, une commission spéciale sur la problématique très transversale de l'intelligence artificielle.

Ma question ne portait que sur la formation. Sur votre suggestion, je dirigerai en effet mes questions sur la formation continue vers le Parlement bruxellois. Je ne suis pas encore tout à fait à l'aise avec les subtilités de nos institutions ! Il existe effectivement des formations, mais si l'on écarte celles dédiées à la bureautique, qui n'ont rien à voir avec l'intelligence artificielle, les chiffres sont en réalité moins élogieux que ceux que vous citez. Nous devrions aussi nous orienter vers des métiers purement dédiés à l'intelligence artificielle. La Belgique est un des premiers pays à avoir développé des algorithmes en la matière, notamment la Vrije Universiteit Brussel (VUB), dans les années 80.

Notre marché pourrait connaître un essor considérable du « *data supply* ». Les universités doivent certainement faire un bout de chemin, mais nous pouvons, nous aussi, essayer de former davantage de personnes dans ce secteur.

Nous manquons de formations continuées dans des pans entiers de l'intelligence artificielle ou des effets qu'elle va générer sur certains secteurs d'activité. Je pense notamment à la santé, domaine dans lequel elle va révolutionner le rapport aux patients de nos médecins, de nos infirmiers, de nos aides-soignants, de nos auxiliaires de santé ou des maisons de repos.

Nous devrions, dans ce Parlement ou à la Région bruxelloise, réfléchir à la manière de travailler sur l'ensemble de ces secteurs d'activité. À titre d'exemple, dans des pays comme la France, une commission est spécifiquement dédiée à ces dossiers, parce qu'ils sont fondamentaux et qu'ils nous renvoient effectivement à des problématiques très souvent liées à l'éthique.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

Le suivi de la résolution relative à la sensibilisation et au statut du burn-out

de M. Marc Loewenstein

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente. - Je vous rappelle que cette interpellation est reportée à une prochaine réunion à la demande de l'auteur, excusé.

Le développement du sport féminin

de M. Michael Vossaert

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

M. Michael Vossaert (DéFI). - Je suis heureux de pouvoir débattre du sport féminin et souhaite remercier les collègues en Bureau élargi qui ont transformé ma question initiale en interpellation.

En matière de sport féminin, nous savons qu'au sein des compétences de la Commission communautaire française, nous sommes plutôt dans la sensibilisation à la pratique sportive. Pour introduire ce débat, je fais référence à un article récent faisant état du développement positif du football féminin dans l'espace francophone. Selon le responsable de l'Association des clubs francophones de football (ACFF), nous sommes dans une phase d'essor. Récemment, les bonnes prestations des Red Flames y sont pour beaucoup puisqu'à l'époque, les garçons pouvaient s'identifier à des joueurs internationaux, voire belges, présents sur la scène internationale tels que Vincent Kompany. Maintenant, il existe des références à des joueuses qui se sont profilées sur la scène nationale et dans la sphère internationale. Elles font figure d'exemple et cela a permis de développer l'attractivité du sport féminin et un nombre d'affiliations croissant dans les clubs.

Les clubs se doivent de gérer la mixité, le but étant de ne pas opposer le sport féminin au masculin, mais de créer une mixité autour de la pratique sportive.

J'ai eu l'occasion d'interroger la nouvelle ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet. Celle-ci m'a exposé l'action qu'elle allait mener, qui s'inscrit dans les objectifs de la proposition de résolution visant à encourager la promotion du sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles, datée de juillet 2016, dont il conviendra d'analyser les conséquences pour notre Parlement.

Par ailleurs, la ministre a annoncé attendre les résultats d'une enquête menée par l'Union européenne sur la représentativité féminine dans le sport et le lancement, en 2019, d'une enquête sociologique sur les pratiques sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les conclusions de ces enquêtes seront indéniablement intéressantes et pourront orienter nos futures initiatives, car aucune étude consacrée à la thématique de l'aspect sociologique de la pratique sportive n'a été publiée depuis plus de quinze ans.

Votre déclaration de politique générale prévoit clairement que le Collège soutiendra « le sport féminin dans tous les milieux, notamment en donnant de la place aux compétitions de sport féminin et en valorisant les athlètes féminines ».

Quelles sont les actions prévues pour répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement ?

Le dispositif de l'appel à projets sera-t-il maintenu ? Quels seront ses nouveaux critères ?

J'ai directement posé cette question à la ministre des Sports, car je trouve qu'elle ne joue pas assez le rôle de pilote de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle devrait pouvoir vous associer autour de ce projet de développement du sport féminin. Comment se passe votre collaboration ?

Ensuite, la Commission communautaire française a-t-elle été partie prenante des enquêtes menées ?

La résolution adoptée en juillet 2016 constitue-t-elle pour vous une feuille de route ? Les différentes recommandations qui y sont reprises, notamment sur la question de la sensibilisation, font-elles partie de votre action ?

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je vous remercie, Monsieur Vossaert, pour votre interpellation. Je vous sais grand amateur de sport, de football en particulier. En tant que femme sportive, il s'agit d'un sujet qui m'intéresse aussi particulièrement.

Les résultats de nos sportives belges et la diffusion de plus en plus fréquente de leurs matchs à la télévision font naître un engouement pour la pratique du sport auprès de la gent féminine. On le voit aussi, par exemple, avec le nombre de participants à la « Brussels Football Ladies Night », une soirée où les footballeuses de la Région sont mises à l'honneur dans un but de rencontres, d'échanges et de partages.

Le sport féminin et le sport en général sont des vecteurs de cohésion sociale, d'intégration, mais aussi d'émancipation et d'épanouissement personnel. Je regrette que cette thématique ne soit pas davantage développée dans votre accord de Gouvernement. Vous ne l'abordez, en réalité, qu'à travers une phrase : « Le Gouvernement soutiendra (...) le sport féminin dans tous les milieux, notamment en donnant de la place aux compétitions de sport féminin et en valorisant les athlètes féminines ».

Il reste des combats à mener. Je pense précisément au développement du sport féminin, ou encore à l'égalité des récompenses financières entre les hommes et les femmes pour des compétitions identiques. Pour rappel, à la suite de l'édition du marathon de Bruxelles du 1er octobre 2017, une vive polémique a malheureusement vu le jour. Le vainqueur de la course des hommes a en effet remporté un chèque de 1.000 euros, tandis que l'athlète qui a remporté la course des femmes n'a touché que 300 euros. Il s'agissait pourtant du même parcours, de la même distance, des mêmes conditions météorologiques.

Le groupe MR a d'ailleurs déposé une proposition - qui a été votée - au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci incite les fédérations sportives à remettre, pour une même compétition sportive, des récompenses identiques aux femmes et aux hommes. Le groupe MR est également à l'origine de la proposition de résolution plus générale, votée à l'unanimité par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et visant à encourager la promotion du sport féminin.

J'évoquerai ensuite une autre action concrète résultant du travail du MR : la remise, par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un prix visant à récompenser une initiative en faveur du sport féminin. Ce prix a été remis pour la première fois l'année dernière, le 23 janvier 2019, au projet Festifoot. Si Aline Zeler est aujourd'hui retraitée des terrains, on la voit régulièrement sur nos plateaux de télévision, notamment pour l'analyse des matchs de la Ligue des champions de l'UEFA sur Club RTL. La présence d'une femme pour analyser les matchs représente également un beau signal.

Comment allez-vous aborder la matière des sports collectifs féminins et mixtes pour les aider à se développer dans les infrastructures existantes à Bruxelles ?

Avez-vous déjà eu des contacts avec BX1 pour, par exemple, évoquer la diffusion de compétitions sportives féminines qui se déroulent sur le territoire de notre Région ?

Avez-vous des contacts avec les responsables communaux et votre collègue en charge de l'Intérieur pour augmenter la présence des femmes dans les instances gérant le sport et les infrastructures sportives afin d'augmenter la pratique du sport féminin dans nos villes et nos communes ?

Plus récemment, la nouvelle ministre des Sports, Valérie Glatigny, indiquait avoir deux priorités pour la législature : le handisport et le sport féminin.

Dans son interview du 3 novembre, elle indiquait : « L'idée, c'est qu'à chaque fois qu'un club ou une fédération souhaite créer une équipe féminine ou lancer un projet féminin, cela soit considéré au niveau de l'attribution des subsides comme un critère supplémentaire. De cette façon, cela peut stimuler la pratique du sport par les femmes ».

Lors de décisions relatives à l'octroi de subsides, une attention est-elle portée à la pratique sportive féminine au sein de l'infrastructure ?

Avez-vous des contacts avec les fédérations sportives et les gestionnaires d'infrastructures afin de les orienter vers la pratique du sport féminin ? On sait, vu les plannings fort chargés des halls omnisports, par exemple, que les équipes féminines passent souvent après les hommes et qu'elles peuvent s'entraîner « s'il reste de la place sur le terrain ».

Concernant les « Agoraspace », quelles garanties pouvez-vous fournir pour que ce projet ne se limite pas à un terrain de football qui soit réservé aux garçons mais que l'infrastructure soit mixte ou que l'espace soit partagé entre les filles et les garçons ?

Mme Leila Agic (PS).- Je remercie M. Vossaert d'avoir abordé ce sujet au sein de notre hémicycle. En effet, nous constatons dans certains domaines sportifs, ces dernières années, un nombre croissant de femmes, notamment dans le monde du football. On ne peut que s'en réjouir. Malheureusement, le sport n'est toujours pas épargné par les inégalités de genre : les sportives ne sont toujours pas des sportifs comme les autres.

C'est pourquoi la déclaration de politique générale souligne qu'elle soutiendra le sport féminin dans tous les milieux. Nous savons à quel point il est nécessaire de valoriser le modèle féminin dans le sport, comme il est nécessaire de le faire dans le monde scientifique, économique ou même politique, afin que toutes les femmes, dès le plus jeune âge, envisagent comme une évidence la possibilité d'évoluer dans ces milieux.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle votre prédécesseur soutenait le projet Sport au féminin qui vise à l'émancipation des femmes par le sport, en particulier dans les quartiers les plus défavorisés.

Avez-vous des indications sur les résultats de cette campagne ? Sera-t-elle poursuivie ?

Avez-vous réfléchi à une campagne visant à promouvoir tous les types de sports pour tous les genres ?

Avez-vous ouvert une réflexion genrée dans votre cabinet sur les politiques sportives ?

Mme Margaux De Ré (Ecolo).- Permettez-moi de commencer par une citation : « Nous aurons gagné la parité en sport quand on arrêtera de parler de football féminin et qu'on parlera simplement de football ». Et je ne dis pas cela uniquement parce que la coprésidente d'Ecolo joue régulièrement au football.

Je me réjouis de constater que les femmes sont de plus en plus nombreuses à s'illustrer dans le sport et à oser envisager une telle carrière. Pourtant, les obstacles restent très nombreux, à commencer par les stéréotypes auxquels elles restent confrontées. En effet, le choix de la discipline, pour une femme, sera largement conditionné par les représentations liées à tel ou tel autre sport. Et lorsqu'elles osent se lancer, les femmes sont confrontées à, au moins, trois problèmes majeurs.

D'abord, les infrastructures sont très inégalitaires. Par exemple, de nombreux terrains de football sont occupés par les garçons. Ensuite, dans le sport, les rémunérations, voire les récompenses octroyées aux femmes sont inférieures à celles des hommes. Enfin, la visibilité de leurs performances est moindre. Beaucoup de femmes réalisent des exploits sportifs de très haut niveau sans pour autant être valorisées dans les médias.

En outre, de façon générale, les associations qui s'occupent de sport féminin ont une mission qui va au-delà et qui revêt un caractère social prononcé. Je pense notamment à l'asbl CENS Academy, qui développe un projet social et éducatif par le sport et qui a permis à la jeune Amal Amjahid d'émerger en tant que championne mondiale de jiu-jitsu.

J'insisterai également sur l'importance de la mixité. Elle permet justement à un homme et à une femme de jouer ensemble et de sortir du stéréotype selon lequel une femme ne serait pas capable de se mesurer à un homme.

Avez-vous une idée claire de la répartition budgétaire par genre dans le secteur du sport ?

Avez-vous déjà travaillé à la mise en valeur de modèles féminins dans le sport ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- L'action que mènera ce Gouvernement pour soutenir le développement du sport au féminin se déroulera dans un premier temps sur deux plans. D'abord, la poursuite de l'appel à projets Sport au féminin lancé par la ministre précédente. Ensuite, l'intégration d'une dimension de genre dans le soutien qu'octroie la Commission communautaire française aux clubs sportifs.

Pour l'appel à projets Sport au féminin, nous disposons d'une enveloppe de 180.000 euros pour soutenir diverses asbl qui permettent à des femmes qui n'en ont pas toujours la possibilité de s'adonner à la pratique d'un sport. Ainsi, l'année passée, ce ne sont pas moins de 26 asbl qui ont bénéficié du soutien de la Commission communautaire française pour organiser des cours de gymnastique, de

yoga, de boxe thaï ou encore de natation à destination des femmes.

Toutefois, nous avons l'ambition de revoir cet appel à projets à la suite des observations formulées par son jury (composé de représentants de la Commission communautaire française, de l'Adeps, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Centre féminin d'éducation permanente), mais aussi de celles transmises par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Dans un premier temps, nous reverrons à la hausse nos exigences en matière d'encadrement et d'infrastructures, à savoir que nous imposerons un certain niveau de formation de la part des moniteurs et la présence d'équipements à l'usage exclusif des femmes (vestiaires, toilettes). Nous veillerons aussi à développer une culture de l'évaluation au sein des asbl subventionnées, par la rédaction obligatoire d'un rapport d'activité. Le but est de les amener à réaliser un travail de réflexion sur les activités qu'elles proposent, d'éventuellement envisager des pistes d'amélioration et, enfin, de garder une information sur les activités subventionnées.

Dans un second temps, il s'agira de consulter les différents acteurs pour transformer cet appel à projets en un véritable incubateur à même de faire émerger de nouveaux acteurs et de nouveaux projets qui, une fois viables, pourraient être soutenus par d'autres programmes de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française octroie des subsides aux clubs sportifs francophones qui en font la demande dès lors qu'ils donnent cours à des jeunes jusqu'à 16 ans ou à des personnes de plus de 60 ans, ou qu'ils promeuvent l'interculturalité. En 2019, 112 clubs se sont ainsi réparti l'enveloppe de 188.000 euros prévue à cet effet, pour un subside moyen de 1.678 euros.

Comme vous l'aurez constaté, aucune dimension de genre n'entre en ligne de compte dans l'octroi de ces subsides. Nous comptons donc revoir le règlement de 1991, modifié en 1997, qui règle l'octroi de ces subsides pour y intégrer, entre autres, une dimension de genre.

Concernant la coopération avec mon homologue à la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous sommes déjà entrées en contact et avons prévu de nous rencontrer le 11 décembre prochain. Le sport au féminin constitue une priorité commune de nos deux Gouvernements.

Madame Czekalski, vous n'avez trouvé qu'une phrase sur le sport au féminin dans l'accord de Gouvernement, mais sachez qu'il sera l'une de mes priorités sous cette législation.

Au sujet des deux études que vous mentionnez, l'enquête « ALL IN : Vers l'équilibre hommes-femmes dans le sport », lancée conjointement par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, est déjà clôturée. Les résultats complets devraient être publiés d'ici la fin de l'année. La Commission communautaire française n'a pas été consultée. Par contre, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région flamande y ont pris part.

Pour la seconde étude que pilote la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les activités sportives, les attentes et les freins, les résultats devraient tomber d'ici à la fin du mois de décembre. La Commission communautaire française n'a pas non plus été consultée, ce qui est compréhensible dans la mesure où l'étude concerne l'ensemble de la population, et pas uniquement les acteurs du monde sportif francophone bruxellois.

Dans les deux cas, nous porterons une attention particulière à ces résultats et nous nous en inspirerons pour mener nos politiques sportives.

Madame Czekalski, les contacts avec BX1 n'ont pas encore été pris, mais cela se fera très prochainement.

L'idée évoquée par Mme De Ré de faire émerger des personnalités sportives féminines répond à notre volonté. Toutes ces femmes ont un rôle à jouer dans le sport au féminin et doivent servir de modèles auprès des autres femmes. Mon cabinet étudie la question et envisage une campagne de promotion et des contacts avec les communes pour lancer ce projet très prochainement.

M. Michael Vossaert (DéFI).- Il est essentiel d'instaurer la mixité dans le sport. La question du sport au féminin est à l'agenda et des actions sont menées. Vous avez rappelé la tenue en décembre d'une réunion avec la ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est très important de créer un tel partenariat.

J'entends que l'une des études est terminée et que l'autre devrait l'être à la fin du mois de décembre. Pourquoi ne pas plancher sur la thématique du sport au féminin à l'occasion d'un Jeudi de l'hémicycle ?

Nous avons la chance d'avoir des ambassadrices. Il s'agit désormais de les mettre en avant. Vous avez évoqué une réflexion à ce sujet au sein de votre cabinet. Nous reviendrons vers vous pour en savoir davantage sur cette démarche de communication.

Je vous remercie pour la prise en charge de cette dynamique, importante non seulement pour les femmes, mais aussi pour le sport.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

Je vous informe que le prochain Jeudi de l'hémicycle aura lieu le 21 novembre 2019 et qu'il concernera les pratiques de cyberharcèlement, plus particulièrement le cybersexisme. Les témoignages seront nombreux et pourront donner lieu à un suivi de la part de Mme Nagy dans le cadre du Comité d'avis.

Je signale, par ailleurs, aux nouveaux collègues que le bâtiment de la Commission communautaire française abrite une salle d'exposition. Vous recevrez régulièrement des invitations. Votre présence permettra de soutenir la culture et d'avoir un échange avec des artistes. L'entrée est gratuite. N'hésitez pas à relayer l'information. Le prochain vernissage aura lieu le 19 novembre.

QUESTIONS ORALES

La promotion du budget mobilité auprès des autorités publiques dépendant de la Commission communautaire française

de M. David Weytsman

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

M. David Weytsman (MR).- Je tente de faire la promotion du budget mobilité, tant auprès du secteur public que privé. Il fonctionne tellement bien que certains responsables politiques de la Ville de Bruxelles ont envisagé de l'adopter. Il s'adresse cependant plutôt à tous les travailleurs disposant aujourd'hui d'une voiture de société dans le secteur privé, ainsi qu'à tous les fonctionnaires - pas toujours nombreux - qui en bénéficient également.

La mesure fédérale dont il est question permet de transformer la valeur de sa voiture de société et de la carte carburant qui y est associée en trois piliers :

- un pilier mobilité, que l'on souhaite durable et tournée vers les transports en commun, la micromobilité, d'autres transports collectifs, voire, si nécessaire, une voiture de plus petite taille ;
- un pilier aussi intéressant qu'ambitieux lié aux conditions nécessaires en vue du remboursement des prêts hypothécaires : c'est assez révolutionnaire, puisque l'on passe d'un mécanisme de subsidiation de la mobilité à un encouragement à travailler et vivre au plus près de son lieu de travail ;
- un pilier purement financier et envisageable dans la mesure où toute l'enveloppe budgétaire n'a pas été dépensée dans le cadre des deux premiers piliers. Moyennant une taxation et des cotisations sociales, il serait ainsi question d'une distribution d'argent dont le citoyen pourrait disposer.

Qui pourrait bénéficier de ces mesures au sein de la Commission communautaire française ? Avez-vous sensibilisé les personnes concernées à cette question ? Comment faire en sorte que l'on renonce à un système basé sur les voitures de société et que l'on favorise un système axé sur le budget mobilité dont il est ici question ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous l'indiquez, le budget mobilité constitue une alternative à la voiture de société. Il implique donc que l'employeur considéré ait mis à disposition d'un de ses travailleurs un ou des véhicules de société dans les trois années précédentes.

La Commission communautaire française, les services du Collège et Bruxelles Formation ne mettent aucun véhicule de société à disposition de leurs agents ou des enseignants qui dépendent d'eux.

Par le passé, au Service public francophone bruxellois (SPFB), la direction disposait d'un véhicule, mais celui-ci a été supprimé du parc de véhicules de service en 2015. Ce parc est par ailleurs restreint. Il est constitué pour l'essentiel de véhicules utilitaires. Les conditions d'utilisation excluent l'usage privé, en droit et en fait.

L'institution n'est donc pas visée par les nouvelles dispositions relatives au budget mobilité.

Les efforts du Collège et ceux des autorités de nos administrations sont dirigés vers les transports en commun et la mobilité douce. C'est ainsi qu'en vertu de l'accord sectoriel signé en 2018, la prise en charge de l'abonnement aux transports en commun nécessaire aux déplacements domicile-travail est passée de 60 à 100 %.

En outre, la Commission communautaire française intervient désormais dans la prise en charge de l'abonnement de ses agents à un service de vélos partagés. Il en va de même pour Bruxelles Formation.

La prévention des risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques

de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- À l'heure où je vous parle, nous sommes entourés de néons lumineux, nous avons nos ordinateurs portables allumés, nos téléphones sont en

constante recherche de réseaux, nos tablettes sont connectées au Wi-Fi et mon micro allumé me permet de vous interpeller. Vous ne le voyez peut-être pas, mais tous ces appareils qui nous permettent de nous éclairer, de rester connectés ou encore de porter notre voix émettent des ondes, des champs et des rayonnements électromagnétiques artificiels plus ou moins puissants en fonction de l'appareil utilisé.

Depuis la création du réseau électrique vers la fin des années 1800, nous n'avons cessé d'exploiter cette incroyable invention en vue de faire évoluer nos sociétés à une vitesse grand V. Nous avons d'abord pu nous éclairer, mais aussi nous transporter avec l'apparition du tram et l'électrification du train. De nombreux appareils électroménagers ont envahi nos maisons dans le but de nous faire gagner du temps. Nous avons aussi pu assister à l'apparition de la radio et de ses radiofréquences, qui ont ensuite cédé la place à la télévision. Enfin, en 1980, près de 100 ans après l'apparition des réseaux électriques, un deuxième boom historique a révolutionné nos manières de communiquer : le téléphone portable.

Depuis l'apparition de toutes ces avancées mécaniques et technologiques, notre corps et notre environnement ont été soumis de manière exponentielle à des champs et des rayonnements électromagnétiques, tant et si bien que de nombreux scientifiques se sont inquiétés de l'impact des ondes et des champs électromagnétiques sur notre santé.

Comprenez bien qu'ici, au-delà d'évoquer le champ électromagnétique tel que celui dégagé par votre machine à café, je parle également des rayonnements non ionisants, tels que ceux produits par votre téléphone sans fil domestique. Il est important de préciser que ces rayonnements non ionisants n'ont pas la même puissance que les rayons X, par exemple, qui sont considérés à l'unanimité comme nocifs pour la santé.

De nombreuses recherches épidémiologiques semblent démontrer l'existence d'une corrélation certaine entre l'exposition continue à des champs électromagnétiques et des perturbations de l'ADN, pouvant mener à l'apparition de certaines maladies neurodégénératives ou cancérogènes. D'autres liens sont également établis entre cette exposition et l'infertilité masculine ou encore les perturbations du sommeil et de l'humeur. Ces études avancent donc des effets biologiques divers provoqués par l'exposition à ces champs, et non pas uniquement un échauffement thermique des tissus, qui est actuellement le seul effet biologique reconnu sur lequel se basent les seuils d'exposition officiels.

Aujourd'hui, l'exposition est continue pour la totalité des habitants bruxellois. On parle même d'effet cocktail pour qualifier la multitude de rayonnements électromagnétiques auxquels nous pouvons être exposés. Par exemple, lorsque vous prenez le train le matin, vous êtes soumis aux rayonnements de la lumière des spots, à celui des lignes conductrices d'électricité, aux ondes de votre téléphone et de ceux des autres voyageurs, mais aussi aux rayonnements non ionisants des antennes relais gsm que vous croisez sur votre chemin.

(M. Hasan Koyuncu, premier vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

À l'heure actuelle, bien que des centaines d'études aient été menées sur le sujet depuis les années 70 et qu'une part non négligeable de celles-ci attestent d'un lien de cause à effet entre l'exposition à ces champs et rayonnements, même à très basse fréquence, et le développement de maladies, aucune mesure de protection

n'est mise en place ou promue auprès du grand public en vue, à tout le moins, de diminuer l'exposition. Il ne faut pas être catastrophique, mais réaliste et pragmatique.

Depuis lors, de nombreux responsables politiques, alertés par la société civile et la communauté scientifique, se sont emparés de la question. En 2009, la députée MR Frédérique Ries a déposé un rapport au Parlement européen concernant les précautions quant aux effets sur la santé des champs électromagnétiques. Ce rapport demandait une révision des seuils d'exposition à ces champs et une meilleure prise en compte des effets biologiques de ces champs, et préconisait que les lieux fréquentés par des personnes dites fragiles, tels que les écoles, les crèches et les maisons de repos, soient tenus à distance des lignes à haute tension et des antennes gsm. Le Parlement européen a adopté ce rapport à la quasi-unanimité.

Au niveau belge, il n'existe pas de rapport de ce genre, mais plutôt un arrêté relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux champs électromagnétiques sur le lieu de travail. Cet arrêté, qui résulte en réalité d'une simple application de directives européennes, institutionnalise les avertissements de la communauté scientifique indépendante de tout groupe de pression.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de la santé (CSS) s'est penché sur la problématique de l'exposition aux champs électromagnétiques. À la suite de ses analyses, il recommande que l'exposition aux champs magnétiques émis par les installations électriques soit limitée, en particulier chez les enfants. L'exposition prolongée d'enfants de moins de quinze ans ne devrait pas dépasser la valeur moyenne de 0,4 microtesla (μT).

Dans l'accord de Gouvernement bruxellois, le principe de précaution est évoqué, notamment concernant le développement de la 5G. Le principe de précaution signifie que lorsque nous sommes confrontés à des menaces sérieuses, un manque de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard des mesures effectives visant à prévenir les dégradations, que ce soit sur l'environnement ou la santé.

Selon la Déclaration de Rio, qui souligne ce principe de précaution, les autorités doivent anticiper les dégâts avant qu'une activité dommageable ne survienne. Il en a été de même pour les mesures prises afin de lutter contre la consommation de tabac, alors même que la corrélation entre celle-ci et l'augmentation du nombre de cancers était encore controversée.

Monsieur le ministre, vous avez donc la responsabilité de vous saisir de ce problème et d'y appliquer le principe de précaution, en vue de protéger la santé des Bruxellois, bien mal informés sur les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques.

M. le président. - Veuillez conclure et poser vos questions.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Au vu du nombre croissant de risques sanitaires liés à une exposition aux rayonnements électromagnétiques et au vu du principe de précaution qui semble s'imposer dans ce cas et sans verser dans le catastrophisme, une liste des risques pour la santé liés à une exposition multiple aux champs électromagnétiques a-t-elle été établie ?

Un plan de communication de ces risques, à l'attention de nos citoyens, a-t-il été rédigé ? Existe-t-il un plan de communication des mesures de précaution à prendre par les citoyens afin de limiter leur exposition ?

Les lieux affectés à l'accueil de personnes dites fragiles, tels que les crèches, les écoles, les hôpitaux, les maisons de retraites, bénéficient-ils de mesures plus strictes permettant de limiter leur exposition aux champs électromagnétiques ?

D'autres initiatives sont-elles envisagées en vue de traiter cette problématique et de sensibiliser les Bruxellois ?

M. Alain Maron, ministre.- La 5G, on n'a pas fini d'en parler : il y a ceux qui en veulent plus et ceux qui en veulent moins ! Vous semblez faire partie du second groupe. En attendant, je me fais critiquer par ceux qui en veulent davantage et plus rapidement, même si c'est au détriment de la santé ! Je vous remercie pour votre question, qui est très actuelle.

C'est moi qui vous réponds car, dans le cadre des plans de promotion de la santé de la Commission communautaire française, la question des ondes électromagnétiques n'est pas vraiment abordée. Cette question concerne de multiples compétences, dont la santé et l'environnement. La Commission communautaire française est très peu partie prenante, même si nous en parlons aujourd'hui. La Commission communautaire commune l'est, quant à elle, un peu plus. Sont surtout concernées les politiques environnementales régionales et fédérales.

Votre très large question aborde l'ensemble des rayonnements électromagnétiques émis par les sources potentielles, et pas seulement ceux des réseaux 2, 3, 4 et 5G.

Il s'agit d'une problématique extrêmement complexe, tant techniquement qu'institutionnellement. Au niveau technique, les types d'ondes et leur impact peuvent être très différents, même s'ils sont rassemblés sous le terme générique « ondes électromagnétiques ». À titre d'exemple, dans le cas des lignes à haute tension, c'est la composante magnétique (mesurée en teslas) qui est la plus importante, tandis que pour les antennes, c'est la composante électrique (mesurée en volts par mètre).

Les longueurs d'onde sont également très différentes, allant du centimètre au kilomètre. Cela implique des effets potentiels sur la santé ou l'environnement radicalement différents. Les effets cocktails potentiels - c'est-à-dire dus à l'accumulation des différents types d'ondes - que vous avez évoqués ne sont pas mesurés et complexifient encore davantage la situation.

Au niveau institutionnel, étant donné les différentes sources, la gestion des ondes implique de nombreux acteurs régionaux, nationaux, communautaires et internationaux. À titre d'exemple, les risques pour la santé sont gérés par le niveau fédéral - reconnaissance des maladies comme l'électrosensibilité - mais les normes environnementales sont dictées par les Régions. Pour complexifier encore la situation, la gestion des bandes de fréquences est gérée par le niveau fédéral via le régulateur qu'est l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), tandis que l'attribution des fréquences radios et leur puissance sont gérées par les Communautés. Cette lasagne institutionnelle ne facilite donc pas la cohérence entre les politiques, ce qui est bien regrettable.

Bruxelles Environnement ne dispose pas d'une liste des risques de santé liés à une exposition multiple aux champs électromagnétiques. L'identification des risques n'est d'ailleurs pas unanime dans la communauté scientifique : il n'existe pas de consensus concernant les effets des ondes électromagnétiques sur la santé et l'environnement. Les

débats à ce sujet sont de plus en plus nombreux et il est donc difficile pour des administrations de se positionner.

En revanche, Bruxelles Environnement doit se montrer prudent et proactif dans le suivi de cette matière. Vous savez que notre norme de protection environnementale est l'une des plus sévères et protectrices du monde.

Considérant la répartition des compétences liées aux rayonnements électromagnétiques, il n'existe pas de plan unique de communication des risques à l'intention des citoyens, mais les différentes autorités - État fédéral, Région, etc. - mettent cette information à disposition sous différents formats : site web, brochures, etc.

Ainsi, outre son site web très complet en la matière - concernant le rayonnement non ionisant où il est question de l'électricité, de la sécurisation antiviol, des ampoules économiques, du téléphone mobile, etc. -, le Service public fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a publié une brochure très bien réalisée sur le thème « Téléphonies mobiles et santé : normes, faits scientifiques et conseils pour une utilisation raisonnable ». Le SPF aborde également l'hypersensibilité électromagnétique et ce qu'il y a lieu de faire en cas d'électrosensibilité.

De son côté, Bruxelles Environnement dispose également de plusieurs pages sur son site web dédiées aux ondes électromagnétiques, dans lesquelles sont abordés notamment la réglementation, les effets sur la santé, mais aussi la localisation des antennes émettrices en Région bruxelloise soumises aux vérifications de Bruxelles Environnement.

Un plan de communication des mesures de précaution à prendre par les citoyens en vue de limiter leur exposition est intégré dans les brochures et communications des différents organes compétents.

Concernant les lieux affectés à l'accueil de personnes dites fragiles - crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite -, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'appliquer un principe de précaution en adoptant sa norme générique. Les personnes sensibles aux ondes doivent en effet être protégées, quel que soit le local où elles se trouvent.

M. le président.- Pouvez-vous conclure, Monsieur Maron ?

M. Alain Maron, ministre.- Je veux bien me plier au Règlement mais il faudrait alors que le Bureau élargi le suive également et n'accepte pas d'interpellations couvrant autant de sujets et touchant tous les niveaux de pouvoir. Ou alors je dis que ce n'est pas une compétence de la Commission communautaire française et je ne réponds pas !

(Sourires)

Les publics les plus sensibles, comme les personnes malades ou les enfants, sont également exposés à leur domicile et pas uniquement dans les hôpitaux ou les crèches, par exemple. L'attention doit donc être particulière à l'égard de ces publics sur tous les lieux de vie en Région de Bruxelles-Capitale. Il ne faut pas se focaliser nécessairement sur des points d'ancrage où ils ne résident que quelques heures par jour ou quelques mois par an, mais s'intéresser à l'ensemble du territoire régional.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je trouve regrettable que des questions liées à la santé soient victimes de la lasagne institutionnelle belge. Nous devrions pouvoir travailler sur ce point.

Je vous invite aussi à être attentif à la question du principe de précaution. Si cela peut vous convaincre, sachez que l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) est tout à fait favorable à l'application du principe de précaution.

*(Mme Magali Plovie, présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

L'isolement et la solitude des seniors

de Mme Nicole Nketo Bomele

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale**

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Je souhaite vous interpellier sur un sujet qui me tient à cœur, à savoir l'isolement des personnes âgées.

Plusieurs études ont montré qu'en Belgique, un senior sur dix souffre de solitude, en particulier lorsque sonne l'âge de la retraite, souvent synonyme d'isolement social. Ces circonstances de vie produisent un effet très négatif sur le psychisme de ces personnes. Cette véritable question de santé publique appelle une réaction de notre part. De nos jours, grâce aux progrès techniques, les personnes âgées vivent de plus en plus longtemps et il faut donc absolument trouver une solution à ce problème.

Si la vieillesse témoigne des formidables progrès accomplis au siècle dernier, nous devons veiller à garantir une bonne qualité de vie aux personnes qui, après la retraite, disposeront encore de vingt à trente ans de vie de qualité. Comment y parvenir et éviter que leur situation ne devienne dramatique ?

Il convient aussi de noter que deux périodes de vieillissement se succèdent.

L'âge actif, tout d'abord, correspond à celui où la personne vient d'être admise à la retraite et où elle bénéficie encore de relations sociales et familiales, ainsi que d'une bonne expertise professionnelle et économique. La personne se voit sollicitée dans son milieu actif et peut voyager, pour autant que la précarité n'y fasse pas obstacle. Mais c'est là un autre débat dont il nous faudra parler ultérieurement.

La seconde période de vieillissement voit les personnes âgées sombrer dans un isolement total parce qu'elles ont perdu leur famille, parce que leur conjoint est décédé et que leurs enfants et petits-enfants, eux-mêmes devenus parents et grands-parents, ne leur rendent plus visite. Nombre de leurs amis sont également décédés ou placés en maison de repos. Ces personnes tombent alors en dépression profonde.

Certes, le secteur associatif a pris plusieurs mesures pour alléger et améliorer leurs conditions de vie, mais une réponse politique me paraît indispensable. Sachant que l'espérance de vie est de 81,5 ans, notre société comptera un nombre croissant de personnes âgées et des mesures doivent donc être prises.

Plusieurs pistes ont été évoquées, mais il faudrait les approfondir : bénévolat, logement intergénérationnel, sensibilisation des familles, etc.

Quelles initiatives le Collège de la Commission communautaire française a-t-il prises, ou envisage-t-il de prendre, en vue de lutter contre l'isolement et la solitude des seniors en Région bruxelloise ?

Les dispositifs qui favorisent le maintien à domicile des personnes âgées sont utiles en ce qu'ils répondent à la problématique de la solitude, mais ils ont parfois des effets pervers. Ainsi, la cohabitation intergénérationnelle avec la fratrie et les amis peut entraîner une perte de revenus pour l'un ou l'autre. Certes, il s'agit d'une compétence fédérale, mais envisagez-vous d'aborder cette question avec votre homologue Mme De Block ?

Dans d'autres cultures, comme celle dont je suis moi-même issue, les aînés occupent une place particulière et importante, et toutes les générations se retrouvent autour du feu. Il importe que nos aînés se sentent utiles dans la société et que leur utilité et leur importance soient reconnues par les jeunes. L'école peut jouer un rôle essentiel à ce niveau, en sensibilisant les jeunes à cette problématique.

Notre politique doit être axée sur les aînés qui se trouvent dans le deuxième âge de leur vieillesse, celui où ils ont perdu leur mobilité ainsi que tout repère dans la société.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes DéFI et Ecolo)*

M. Alain Maron, ministre.- Vous abordez une problématique fondamentale. Afin de lutter contre l'isolement et la solitude des seniors en Région bruxelloise, le service des affaires sociales de la Commission communautaire française subventionne et agréé de nombreuses initiatives.

Comme vous le savez, il existe sept services d'aide à domicile qui jouent un rôle fondamental en favorisant :

- le maintien et le retour à domicile en le garantissant aussi longtemps que nécessaire ;
- l'accompagnement et l'aide aux actes de la vie quotidienne des personnes âgées, handicapées ou malades, et des familles en difficulté.

Il est à souligner que ces services s'adressent en priorité à ceux qui en ont le plus besoin et qui sont les plus vulnérables.

La Commission communautaire française subventionne aussi six services d'accueil de jour pour personnes âgées. La vocation de tels services est d'accueillir en journée des personnes âgées d'au moins 60 ans afin de les aider à maintenir ou à rétablir un lien social, de favoriser leur autonomie et de les guider dans leurs démarches socio-sanitaires. Ces services proposent des activités de cuisine, de bricolage, de jardinage, et toutes sortes d'activités pour rester en bonne condition physique, ainsi que des activités socioculturelles, donc tout type d'activité permettant à ces personnes de rester connectées à la société et d'assurer leur insertion sociale.

La Commission communautaire française subventionne par ailleurs un service d'écoute pour personnes âgées maltraitées. Il apporte un soutien et un accompagnement par le biais d'une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, d'assistants en psychologie, de médiateurs et de juristes. Il sensibilise les Bruxellois à la maltraitance des personnes âgées et aux manières de l'éviter. Il offre aux personnes âgées d'au moins 60 ans, victimes de toute forme de maltraitance, une écoute, une information, une orientation, un soutien et un accompagnement. Enfin, il sensibilise le public à la prévention de la maltraitance des personnes âgées, qui est malheureusement un phénomène courant.

La Commission communautaire française subventionne également deux services de télévigilance. Ceux-ci offrent

une assistance à distance, ainsi qu'une possibilité d'intervention urgente 24 heures sur 24 aux personnes âgées d'au moins 60 ans.

En 2019, ces initiatives et services ont été subventionnés à hauteur de 31 millions d'euros. Nous reviendrons, lors des débats budgétaires, sur le chiffre pour 2020, mais il sera de cet ordre.

Par ailleurs, nous accordons une série de subventions facultatives à onze asbl menant une action positive dans la lutte contre l'isolement, dont 1Toit2Âges, GymSana ou Abbeyfield. Il existe également une résidence-services et quatre maisons communautaires sur le territoire de la Région, qui sont agréées mais pas subventionnées.

Enfin, la Commission communautaire française subventionne et agréee des maisons médicales, dont certaines mènent des projets visant à rompre l'isolement et la solitude des personnes âgées dans le cadre de l'action communautaire. Ces projets s'adressent notamment aux personnes âgées vivant dans des milieux populaires ou engagées dans un processus de désocialisation.

La perte de revenus éventuelle liée à la cohabitation est un sujet extrêmement important qui touche à l'individualisation des droits. Je ne peux donc qu'encourager celles et ceux dont les partis pourraient être impliqués dans la formation d'un Gouvernement fédéral à revenir sur ce sujet lors des négociations. Rappelons que la Commission communautaire française n'est pas compétente pour redéfinir le statut des bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa), des adultes de 50 ans ou plus percevant une indemnité de chômage ou une allocation pour personne handicapée. Par contre, dans le cadre des prestations d'aide familiale par les services d'aide à domicile à une personne ou à un couple vivant dans une maison communautaire ou un habitat accompagné groupé agréés, seuls les revenus de la personne ou du couple sont pris en considération, et pas ceux de l'ensemble de la cohabitation. C'est donc déjà, dans le cadre des aides de la Commission communautaire française, une forme d'individualisation des droits.

(Applaudissements de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Je constate que vous avez fait beaucoup d'efforts pour l'aide aux personnes âgées.

Qu'en est-il de l'éducation des jeunes à l'école ?

Vous dites subventionner plusieurs asbl. À l'occasion d'un Jeudi de l'hémicycle, vous avez invité des membres de l'asbl La Gerbe. Je leur ai rendu visite il y a deux semaines et ils se sont plaints de ne pas disposer des moyens financiers nécessaires à la réalisation de leurs objectifs. Il faudrait y remédier.

La volonté du nouveau Gouvernement flamand de durcir les règles relatives au parcours d'intégration et les conséquences potentielles de ce durcissement pour la politique d'accueil des primo-arrivants menée par la Commission communautaire française

de M. Michael Vossaert

à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale

M. Michael Vossaert (DéFI).- Cette question a été introduite il y a quelque temps et a déjà fait l'objet de débats, notamment à la Commission communautaire

française dans le cadre d'une question d'actualité de M. Van Goidsenhoven sur les conséquences d'une telle mesure sur notre politique d'accueil.

Le nouvel accord du Gouvernement flamand présente d'importantes orientations et opère un virage « à droite toute », dont le seul but est de reconquérir un certain électorat ayant voté en faveur du Vlaams Belang. Cet accord, que nous considérons comme mauvais, a des conséquences pour la Région bruxelloise. En effet, le Gouvernement flamand y annonce qu'il entend rendre payant le parcours d'intégration pour les primo-arrivants.

Vous aviez évoqué de manière tout à fait pertinente cette décision qui soulève la question de la coexistence de deux types de parcours distincts sur un même territoire. Bien qu'illogique, c'est le choix opéré par le Gouvernement flamand.

Les mesures qui figurent dans cet accord prévoient notamment l'importation d'un « canon flamand », une liste de références culturelles, historiques et scientifiques qui seraient désormais enseignées dans le cadre du parcours d'intégration.

Les changements annoncés pour le parcours d'accueil auront des implications pour les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) bruxellois néerlandophones, aujourd'hui placés sous l'autorité de la Communauté flamande. Pour rappel, une ordonnance a été votée en mai 2017 en vue d'organiser l'accueil des primo-arrivants et un accord de coopération a été conclu en 2018 entre les différentes entités. Ces législations témoignent d'une volonté de rendre ce parcours obligatoire.

Ce durcissement de la politique d'accueil en Communauté flamande risque de dissuader de nombreux nouveaux arrivants de choisir le parcours bruxellois néerlandophone. Dès lors, ces primo-arrivants pourraient s'inscrire massivement dans les BAPA bruxellois francophones, ce qui aurait peut-être comme conséquence la saturation de ceux-ci.

Confirmez-vous que le parcours d'accueil proposé par la Commission communautaire française est et restera gratuit ?

Craignez-vous que les mesures que le Gouvernement flamand souhaite adopter ne conduisent l'écrasante majorité des primo-arrivants à opter pour le parcours d'intégration francophone ?

Les BAPA agréés par la Commission communautaire française disposent-ils d'une capacité suffisante pour faire face à un éventuel afflux de demandes émanant des primo-arrivants qui se détourneraient de ce parcours d'accueil néerlandophone ?

Les nouvelles règles que le Gouvernement flamand souhaite imposer vous semblent-elles compatibles avec les dispositions de l'ordonnance que j'ai citée ? Vous paraissent-elles conformes aux dispositions de l'accord de coopération du 20 décembre 2018 ?

Vous avez fait mention d'un courrier adressé à vos homologues néerlandophones M. Somers et M. Dalle. Qu'en est-il ?

(Applaudissements de M. Christophe Magdalijs, député)

M. Alain Maron, ministre.- Je vous remercie pour votre question qui me permet de faire le point sur la situation de l'accueil des primo-arrivants. Comme je l'ai lu dans la presse et comme cela a été confirmé par nos homologues néerlandophones, le parcours d'accueil flamand organisé par l'agence flamande pour l'intégration ne serait pas

payant sur le territoire bruxellois. Reste à voir comment ils modifieront leur législation pour justifier cette inégalité de traitement pour le même type de parcours organisé par le même organisme, qui serait donc payant en Flandre et gratuit à Bruxelles.

Nous devons nous-mêmes estimer s'il y a un impact sur l'organisation des parcours d'accueil francophone et néerlandophone à Bruxelles. Je confirme que ce parcours restera gratuit à Bruxelles. Ni la Commission communautaire française ni la Commission communautaire commune ne souhaitent le rendre payant.

Je confirme avoir adressé un courrier à M. Somers et M. Dalle pour discuter de cette problématique avec eux, étant donné qu'il existe un accord de coopération à mettre en œuvre. J'attends la réponse de M. Somers. Je rencontrerai bien M. Dalle à la mi-décembre. Cela permettra d'en savoir un peu plus sur ce qu'ils entendent faire à Bruxelles et selon quelles modalités. Je rappelle que notre accord de majorité prévoit le basculement des organismes vers la Commission communautaire commune. Dans un monde idéal, l'ensemble des parcours d'accueil bruxellois seront organisés sous l'égide d'un seul organisme, d'une seule institution, en l'occurrence la Commission communautaire commune. Toutefois, je ne me fais guère d'illusions sur notre capacité de convaincre nos homologues flamands de faire basculer leur dispositif d'accueil vers la Commission communautaire commune et de discuter de ses éventuelles modalités.

Quoi qu'il en soit, les modalités et la mise en œuvre de cet accord de coopération nécessitent un dialogue avec mes homologues de la Communauté flamande, et j'entends bien l'entreprendre le plus rapidement possible.

(Applaudissements de Mme Marie Nagy, députée)

M. Michael Vossaert (DéFI).- Affaire à suivre, donc. Vous avez pris les contacts nécessaires et j'espère qu'ils aboutiront. Nous devons poursuivre une logique d'efficacité et de rendement. Mais surtout, nous devons rendre un service optimal dans nos bureaux d'accueil. Nous nous sommes fixé l'objectif d'organiser un parcours intelligent, sérieux, obligatoire, bien sûr, mais aussi humain, dans un esprit de reconnaissance de personnes qui ont besoin d'être accompagnées au mieux. Nous reviendrons sur ce dossier dans les prochains mois.

Les violences de genre en milieu festif

de Mme Viviane Teitelbaum

à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Un sondage réalisé par Plan international Belgique l'an passé démontrait que le milieu festif était propice aux harcèlements de tous types. Ainsi, 60 % des personnes sondées ont reconnu que le harcèlement sexuel est un problème fréquent, voire très fréquent, dans les festivals. Une fille sur six a révélé en avoir été victime au moins une fois à l'occasion d'un festival au cours des trois dernières années.

Malheureusement, face à ce phénomène, beaucoup optent pour la solution de repli. Dans bien des cas, les victimes et témoins n'osent ou ne savent comment agir. Ce sujet est d'actualité à tous les niveaux et nous allons devoir y travailler avec ambition. Si un grand nombre de filles victimes confirment avoir appelé leurs amis ou avoir affronté leur agresseur ou harceleur, près d'une sur cinq avoue n'avoir rien fait. Du côté des témoins, le constat est tout aussi inquiétant, puisque 40 % des témoins

reconnaissent s'être simplement éloignés de la scène de harcèlement.

Dans votre déclaration de politique générale, vous avez fait de l'accompagnement des victimes de violence sexuelle ou de harcèlement une priorité du Gouvernement. J'aimerais vous interroger principalement sur la prévention dans ce domaine.

Quelles mesures sont prises pour contrer les violences de genre en milieu festif, en Région bruxelloise ? Sont-elles mises en œuvre systématiquement pour chaque concert, festival, soirée, ou uniquement dans le cadre de certains événements ? Dans cette dernière hypothèse, lesquels et sur la base de quels critères ces événements sont-ils choisis ?

Des campagnes de sensibilisation au harcèlement sexuel lors de festivals, concerts, soirées, sont-elles menées ? Ces projets sont-ils conduits en partenariat avec les organisateurs de festivités ? Dans l'affirmative, comment s'établit ce partenariat ? Est-il proposé par les autorités lors de chaque événement, ou attendez-vous que l'organisateur le propose ?

Le cas échéant, est-il envisageable de nommer une personne de référence chargée de recueillir les témoignages des victimes de ce type de violences ? Peut-on instaurer une obligation de formation au harcèlement sexuel à destination des personnes chargées de la sécurité dans les événements publics en Région bruxelloise ?

Ces sujets ont-ils déjà fait l'objet d'une discussion ou d'une action concertée avec votre homologue en charge de la culture ?

Par ailleurs, des faits de harcèlement ont-ils eu lieu au cours de cette dernière année au sein des institutions culturelles bruxelloises agréées ou financées par la Commission communautaire française ? Ont-ils donné lieu à des poursuites et/ou des condamnations ? Nous avons constaté que malgré l'ordonnance régionale contre le sexisme, le nombre de plaintes reste très faible.

Plus généralement, à qui peuvent s'adresser les victimes de harcèlement sexuel en Région bruxelloise ? Lorsque vous citez l'accompagnement des victimes comme une priorité, à quelles mesures faites-vous référence ?

Quant à la prévention, la lutte contre le harcèlement a-t-elle été intégrée dans les formations à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Alain Maron, ministre.- Effectivement, les femmes doivent pouvoir être totalement en sécurité dans les festivals et les événements culturels. Force est de constater que ce n'est pas le cas. Les chiffres que vous avez rappelés en témoignent : il y a un problème. Je vais néanmoins faire état de ce qui est d'ores et déjà mis en œuvre au niveau de la Commission communautaire française et d'autres institutions pour essayer de prévenir, voire de lutter, contre ce phénomène.

Depuis 2005, la Fédération laïque des centres de planning familial (FLCPF) coordonne le projet Sex&Co, qui bénéficie d'un cofinancement de la Commission communautaire française et de la Région wallonne. Sur une base volontaire, des travailleurs de centres de planning bruxellois sont formés par la fédération laïque à intervenir dans les festivals.

Ces interventions sont orientées sur la promotion de la santé sexuelle et la réduction des risques en milieux festifs.

En pratique, il s'agit de stands tenus par des professionnels issus du secteur du planning familial formés à ce type d'interventions. Ils couvrent des festivals bruxellois et wallons destinés aux jeunes entre avril et septembre. À Bruxelles, deux festivals ont été couverts, à savoir la Belgian Pride et Couleur Café. Nous souhaiterions étendre l'intervention au Brussels Summer Festival (BSF) pour l'année 2020, voire à d'autres événements comme les fêtes estudiantines, où la problématique des violences faites aux femmes et des violences sexuelles faites aux femmes est aussi prégnante.

Les intervenants écoutent, informent, conseillent et orientent les jeunes et les adultes sur les questions de santé sexuelle. Ils abordent avec eux toute question relative à la contraception, aux violences sexuelles, au genre, à l'orientation sexuelle et aux infections sexuellement transmissibles.

Si les jeunes le demandent, ces stands mettent à disposition gratuitement des préservatifs masculins et féminins, des mouchoirs à plaisir, des contraceptifs d'urgence, ainsi que diverses brochures d'information. Le projet Sex&Co participe également à la réduction des risques en matière de sexualité, liés à la consommation de drogues, en étroite collaboration avec la Plate-forme prévention sida et Modus Fiesta par le biais de stands communs, la diffusion de brochures d'information et l'utilisation d'outils d'animation adaptés au milieu festif.

Un module de formation spécifique à l'intervention en milieux festifs, coordonné par la FLCPF, a été suivi en 2019 par seize participants. Depuis sa mise en place en 2007, 200 travailleurs des centres de planning familial ont participé à ces formations à Bruxelles et en Wallonie.

Le projet Sex&Co a été accessible à plus de 535.000 festivaliers durant l'année 2019 en couvrant six événements, dont les deux festivals précédemment cités. Cela représente un total de seize jours de festival et suppose la présence sur le terrain de 40 travailleurs et travailleuses.

Ces interventions en milieux festifs, réalisées en partenariat avec Modus Fiesta et la Plate-forme prévention sida, permettent d'assurer une cohérence des actions et de mutualiser les ressources concernant spécifiquement l'usage d'alcool et d'autres produits psychoactifs qui, comme vous le savez, peuvent être liés à ces phénomènes de violence et d'atteinte à l'intégrité.

Fin 2018, dans le cadre du Plan de promotion de la santé de la Commission communautaire française, le groupe de travail festif, composé de membres de la Plate-forme prévention sida, de la FLCPF et de Modus Vivendi, a été reconnu comme réseau d'acteurs de promotion de la santé en milieux festifs à Bruxelles. Il s'appelle Safe ta night. Les objectifs principaux du réseau sont :

- de soutenir les dispositifs qui accompagnent et sensibilisent les publics festifs dans une démarche de promotion de la santé vers une prise en charge de leur santé par eux-mêmes, de manière libre et éclairée ;
- d'offrir des services de promotion de la santé et/ou de réduction des risques aux publics festifs ;
- d'élargir les interventions de réduction des risques à différents publics - jeunes, moins jeunes, ... - et dans des lieux et événements bruxellois variés : soirées, fêtes populaires ou estudiantines, de quartier, bars, clubs, festivals.

Je vais investiguer avec mon collègue Rudi Vervoort la question de la désignation d'une personne de référence

chargée de recueillir les témoignages des personnes victimes de ce type de violences dans les festivals, et celle de la formation au harcèlement sexuel des personnes en charge de la sécurité dans ceux-ci.

Je vous rappelle l'existence d'une loi relative au sexisme dans l'espace public. Vous y avez fait allusion. Même si on connaît ses difficultés de mise en œuvre, elle peut s'appliquer.

Concernant votre question portant sur le harcèlement dans les institutions culturelles agréées ou financées par la Commission communautaire française, ni la cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations de mon administration, ni le service inspection, ni l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) n'ont reçu de plaintes ou de signalements liés à des cas de harcèlement au cours de cette dernière année. Cela ne veut sans doute pas dire que cela n'existe pas, mais il semble encore difficile de dénoncer ce type d'agissements dans la société, comme vous l'avez vous-même rappelé dans votre question.

Les victimes de harcèlement sexuel peuvent s'adresser aux 27 centres de planning familial de Bruxelles et aux services d'aide aux victimes. Il existe également un service généraliste, le Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes (SLAJ-V) et un service s'adressant spécifiquement aux victimes d'agression sexuelle, SOS Viol, avec un numéro d'appel gratuit. Vous connaissez également le centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), situé au 320 rue Haute, qui accueille les victimes de violence sexuelle 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Sachez enfin que l'appel à projets éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) 2019 précise qu'une attention toute particulière sera donnée aux violences entre partenaires et à l'égard des enfants, aux violences sexuelles, ainsi qu'aux questions de genre et d'identité de genre.

La fédération laïque organise d'ailleurs à ce propos le 16 décembre prochain un colloque sur les violences sexuelles et conjugales. Ces questions émergent fortement dans l'espace public. Tant mieux.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Distribuer des préservatifs n'empêchera pas le harcèlement lors d'événements festifs et culturels. Il est certes positif d'orienter les victimes vers le centre de prise en charge des violences sexuelles ou vers SOS Viol, de communiquer un numéro, etc., mais il faudrait quelqu'un sur place pour répondre à leurs demandes, une personne formée pour recevoir les plaintes, pour sensibiliser les festivaliers à cette problématique compte tenu du nombre de témoins qui s'écartent des scènes de harcèlement.

J'ai conscience que le dépôt de plainte est difficile, que ce soit en milieu festif ou ailleurs. Seule une femme sur dix porte plainte pour violence, quelle qu'elle soit. Certes, la consommation de drogues est une circonstance aggravante et il faut travailler sur ce point, comme sur les autres que vous avez évoqués. Cela étant, il faut envisager un meilleur accueil sur place lors de ces événements, car la prévention passe par là également. Les personnes devraient être prévenues en début de festival qu'un lieu existe sur place où elles peuvent porter plainte. Car s'y rendre le lendemain des faits, voire quelques heures après, cela ne sert à rien. La plainte doit être reçue sur place et dans l'immédiat. La victime n'en sera que plus en confiance.

(Applaudissements)

Les terrains synthétiques et leur potentielle dangerosité

de Mme Anne-Charlotte d'Ursel

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

La dangerosité des terrains synthétiques

question orale jointe de M. Michael Vossaert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Je cherche la ministre...

M. Alain Maron, ministre.- C'est moi, la ministre.

(Sourires)

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Vous vous occupez donc aujourd'hui des infrastructures sportives...

M. Alain Maron, ministre.- Votre question touche aux infrastructures sportives, à la santé et à l'environnement. C'est souvent le cas en Commission communautaire française : on y parle de beaucoup de choses.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Le débat sur les terrains synthétiques bat son plein. Alors que le secrétaire d'État compétent se félicitait en 2008 d'avoir créé 37 terrains synthétiques, dix ans plus tard, la ministre-présidente en charge du Sport manifestait beaucoup plus de prudence, des études commençant à démontrer le danger potentiel de ces surfaces composées de granulés de pneus : danger pour l'environnement, dégradation du terrain, écoulement des eaux, matériaux potentiellement cancérigènes.

Admettant ne pas connaître le nombre de terrains concernés - que vous pourrez nous donner aujourd'hui -, la ministre-présidente expliquait alors vouloir disposer d'un cadastre actualisé des infrastructures sportives concernées et appliquer un principe de précaution en attendant les résultats d'une étude, dont nous aurions d'ailleurs aimé bénéficier. L'idée était de les remplacer immédiatement, l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures permettant aux communes de solliciter des subsides pour de telles rénovations. Une enveloppe de 10,4 millions d'euros a donc été débloquée à cet effet par la Région, qui ambitionne de rénover 36 terrains synthétiques en les remplaçant, par exemple, par des copeaux de liège ou de coco.

La ministre-présidente avait alors déclaré que plusieurs analyses pouvaient être faites, mais qu'elle n'entendait prendre aucun risque. Il fallait donc, selon elle, aller vite.

Entre-temps, de nouvelles études sont parues, remettant en doute le caractère dangereux de ces terrains dont la nocivité serait négligeable, tant pour l'environnement que pour la santé. C'est ce que démontre notamment une étude du laboratoire montois Hainaut Vigilance Sanitaire.

Quelles sont les informations dont vous disposez quant aux conclusions de l'étude précitée ? Avez-vous décidé de réaliser une étude complémentaire sur le sujet ? Quelle est la composition de terrain qui retient votre préférence et pourquoi ?

Dans ma commune, au dernier conseil communal, un point a été abordé en urgence sur la possibilité de bénéficier de ce subside régional, au motif que le terrain synthétique est en fin de vie. Il ne s'agit donc pas ici du remplacement de tous les terrains, mais je sais que c'est annoncé. La commune de Woluwe-Saint-Pierre compte procéder au remplacement de ses terrains synthétiques, celui qui est en fin de vie mais aussi tous les autres, qui ne sont pas, eux, en bout de course. La question est de savoir s'il faut bel et bien les remplacer. Il ne faudrait pas que ce sacro-saint principe de précaution, si des études attestent le contraire, nous éloigne de la gestion des deniers publics en bon père de famille.

Quel est le nombre exact de terrains synthétiques sur le territoire régional ? Possédez-vous un cadastre de tous les terrains (synthétique, liège, coco, herbe, herbe synthétique, etc.) ?

Combien de terrains synthétiques ont bénéficié de subsides depuis 2018 en vue de leur remplacement ?

Au vu des dernières informations sur la dangerosité, avez-vous décidé d'octroyer les prochains subsides aux communes en donnant une place prioritaire aux terrains trop vieux ?

Quels seront désormais les critères retenus par le Gouvernement dans les appels à projets au moment d'effectuer sa sélection ?

Quelles sont les dernières informations à votre disposition concernant les effets environnementaux réels de ces billes de caoutchouc ?

Par ailleurs, une certaine incertitude plane. Le bourgmestre de Woluwe-Saint-Pierre nous expliquait qu'il ne savait pas quel était véritablement le terrain qu'il allait choisir, hésitant entre le liège et le coco.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Michael Vossaert (DéFI).- En mars 2018, j'avais déjà demandé à la ministre-présidente comment Bruxelles allait prendre à bras-le-corps la problématique de la dangerosité des terrains synthétiques. À cette époque, il était peut-être imprudent de conclure à la dangerosité. Le principe de précaution prévalait et je pense que c'était une bonne décision. Entre-temps, les autres Régions ont commandé d'autres études. Celle dont parle ma collègue apporte des conclusions contradictoires par rapport aux éléments reçus auparavant. Cette étude réalisée par le laboratoire montois Hainaut Vigilance Sanitaire avait conclu que les terrains synthétiques ne présentent de danger ni pour la santé, ni pour l'environnement. Je dirais que ce sont les composantes des granulés qui constituent un danger pour la santé.

Je comprends aussi l'intérêt pour l'impact sportif mais ce qui prime, c'est la question de la santé. Dès lors, il est logique d'interroger le ministre compétent en la matière. À l'époque, en plus du principe de précaution, il était également question des niveaux de compétences et du rôle du Gouvernement fédéral. Je rappelle que c'est ce dernier qui détermine les normes des produits pouvant être mis sur le marché. C'était justement en attente du niveau fédéral que la Région bruxelloise et la Commission communautaire française voulaient mettre en avant ce principe de précaution. Sans cela, nous aurions peut-être

pris des décisions hâtives qui auraient pu avoir un impact sur la santé, ce qui est le cœur du problème.

Il avait été question de porter le débat à la CIM de la Santé publique.

Avez-vous pris connaissance de cette étude contradictoire commandée par la Région wallonne ? Quelles en sont les conclusions, si vous en avez pris connaissance ? D'autres études ont-elles été réalisées sur cette question ?

Allez-vous mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine CIM de la Santé publique ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

M. Alain Maron, ministre.- Nous allons continuer à faire un peu de yo-yo ou de voltige institutionnelle puisque je vais répondre, en tant que ministre en charge de la Santé à la Commission communautaire française, à des questions qui concernent le financement des infrastructures sportives et l'environnement, deux matières qui relèvent de la compétence régionale. Vous me voyez donc circonspect devant le fait que le débat se déroule dans cette enceinte, nonobstant la grande sagesse des membres du Bureau élargi, que je ne veux pas remettre en question. Ce n'est pas dans mes prérogatives...

(Sourires)

Nous avons pris connaissance de cet article relatif aux terrains synthétiques dans la presse du 21 octobre dernier. À la suite de cet article, nous avons contacté le laboratoire Hainaut Vigilance Sanitaire, à Mons, qui avait donc effectué ces études. Selon les informations qu'il nous a fournies, il n'existe pas d'étude à proprement parler qui ait été publiée. Le responsable du laboratoire interrogé par le journaliste relate qu'il a réalisé une cinquantaine d'analyses et que d'autres laboratoires en ont également réalisé. Il attend que le cabinet de la ministre wallonne des Sports publie les analyses consolidées. Selon ces analyses, les échantillons reçus restent dans les normes pour la concentration en hydrocarbures aromatiques polycycliques et seul le zinc est potentiellement relâché dans l'environnement en quantité qui dépasserait la norme. Il souligne toutefois qu'il est chimiste et pas toxicologue ou épidémiologiste. La prudence s'impose donc avec les articles de presse, les études et les analyses pas tout à fait fondées.

Par ailleurs, il nous revient que les normes d'analyse chimique et toxicologique ne sont pas encore standardisées. La façon de mesurer la toxicité potentielle des terrains fait encore débat scientifiquement parlant, et non politiquement.

La ministre wallonne de l'Environnement a par ailleurs fait savoir, lors d'une interpellation sur le sujet au Parlement wallon, le 22 octobre dernier, que des investigations étaient toujours en cours et qu'une mission avait été déléguée au laboratoire public wallon, l'Institut scientifique de service public (Issep), pour étudier plus avant l'impact environnemental de ces terrains synthétiques.

Les études et les connaissances concernant les terrains synthétiques progressent donc un peu partout.

En Région bruxelloise, les terrains de sport sont gérés par plusieurs institutions (communes, centres scolaires, institutions privées et Bruxelles Environnement). La Commission communautaire française ne subsidie pas les infrastructures sportives, mais la Région bruxelloise a un plan d'investissement destiné à aider les communes à rénover et à remplacer les revêtements de terrains synthétiques. Le ministre régional en charge des

Infrastructures est donc mieux placé pour répondre à vos interpellations sur cette question. Il a d'ailleurs annoncé dans la presse qu'il privilégierait les terrains en liège plutôt que d'autres types de matériaux.

De son côté, Bruxelles Environnement a réalisé deux études sur les conséquences des granules de pneus recyclés. Les conclusions concernent les aspects sanitaires et environnementaux.

Au niveau sanitaire, les mesures réalisées sur les cinq sites ont montré une quasi-absence de substances pouvant constituer un risque pour la santé. Les granules de caoutchouc recyclé contiennent généralement des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des métaux et d'autres composants potentiellement toxiques. L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a étudié l'exposition aux granules de caoutchouc recyclé et a conclu que celle-ci était tout au plus peu préoccupante.

Paradoxalement, cette même agence recommande des procédures d'hygiène spécifiques afin de réduire au maximum le contact avec ces granules. Il s'agit notamment de prendre une douche après avoir fait du sport, de vérifier la propreté de ses vêtements, de secouer et de nettoyer correctement ses chaussures, de veiller à ne pas avoir de granules en bouche, etc. Il y a donc une certaine ambiguïté entre le fait que l'agence soutient l'absence de risques et le fait qu'elle recommande quand même de prendre des mesures de précaution. On peut en conclure que, tout en réfutant la toxicité, elle joue la carte de la prudence. Il est dès lors raisonnable de suivre ces recommandations et de déconseiller aux jeunes enfants de jouer sur les terrains synthétiques en caoutchouc au vu du risque accru de contact cutané, d'inhalation et d'ingestion des granules.

Au niveau environnemental, les terrains synthétiques ont, en revanche, des conséquences non négligeables sur l'environnement en raison de la présence dans ces granules de métaux et d'huiles minérales. À long terme, ces composés peuvent contaminer le sol et les nappes phréatiques superficielles et représenter un danger pour la vie aquatique.

Vous avez posé la question de l'impact environnemental et évoqué des solutions alternatives telles que le copeau de liège. Celles-ci sont beaucoup plus favorables dans la mesure où les copeaux et les granules de liège sont des débris d'écorces naturelles de chêne-liège issus en partie de la filière de recyclage des bouchons. Il s'agit donc d'un produit naturel et biodégradable. Bruxelles Environnement n'en a pas mesuré précisément les effets, mais il semble évident que l'impact de ces particules est moindre en termes de risques pour la santé et l'environnement.

Mme la présidente.- Il va être bientôt temps de clôturer.

M. Alain Maron, ministre.- À notre connaissance, il n'existe pas de cadastre de terrain artificiel de la Région. Je peux vous fournir en annexe la liste de terrains connus dans les différentes communes de la Région et qui pourra vous être transmise. Ce n'est pas un cadastre à proprement parler. Je n'ai pas d'informations particulières au sujet de la conférence interministérielle. Ce sujet n'est donc vraisemblablement pas à l'ordre du jour.

(Applaudissements de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

Mme la présidente.- Avant de passer la parole aux interpellants, je voudrais préciser que le Bureau élargi a décidé de mettre ces questions à l'ordre du jour dans le cadre de la compétence de la Commission communautaire française en matière de petites infrastructures sportives

privées. La santé environnementale est, en effet, une matière partagée à la fois par la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région. Il est évident que si nous approfondissons le sujet et si nous nous penchons sur la question de la santé environnementale, le débat se poursuivra en commission de l'Environnement.

M. Alain Maron, ministre.- Pourtant, je n'ai pas été interrogé là-dessus mais bien sur les subsides communaux aux grandes infrastructures sportives.

Mme la présidente.- J'en prends note.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Ma réaction sera brève.

Les résultats des diverses études que vous avez mentionnées ne m'ont guère effrayée. Prendre une douche après avoir fait du sport, secouer ses chaussures ou nettoyer ses vêtements sont des actes qui relèvent davantage de l'hygiène de base que de la santé publique. Ils ne révèlent en rien le réel problème que posent ces terrains.

Dans le contexte actuel, on nous vante les mérites de la fibre de coco, qui serait plus fiable. J'ai cependant lu par ailleurs que le coco vieillissait beaucoup plus vite, qu'il s'abîmait et que l'on retrouvait ses pelures en grand nombre dans l'environnement, ce qui risquait de poser des problèmes, notamment dans les égouts et aux abords des terrains. Je ne suis pas certaine, dès lors, que la réflexion sur le revêtement de ces terrains soit totalement aboutie. Pourquoi ne pas commencer par remplacer par de la fibre de coco le revêtement arrivé en fin de vie ?

Cette solution me semble préférable à celle consistant à investir des sommes considérables - de l'ordre de dix millions d'euros - afin de pourvoir au remplacement systématique des revêtements de tous les terrains. Avant d'enclencher ce vaste dispositif, il me paraîtrait plus sage de tester le nouveau revêtement en coco sur un seul terrain de façon à évaluer le produit, et donc la mesure envisagée.

M. Michael Vossaert (DéFI).- Je prends note de vos réponses relatives à la question de la santé. Je voulais en effet connaître les impacts sanitaires, et donc le rôle du niveau fédéral dans la détermination des normes de produits. Pour ce faire, il conviendrait d'organiser une conférence interministérielle de la santé publique.

Quand on parle des conclusions de la fameuse étude commandée au laboratoire montois, il faut naturellement faire preuve de prudence. Vous avez évoqué un certain nombre d'autres études et le débat qui nous anime aujourd'hui est donc contradictoire. Ainsi, nous ne sommes pas certains de pouvoir avancer dans un sens ou dans un autre. Le principe de précaution est donc toujours de mise.

Parallèlement, il faut toujours songer à de futurs investissements et se demander s'il est opportun de penser au développement durable et de recourir à d'autres types de composantes de terrain qui favorisent la protection de l'environnement. Se pose également la question de la durabilité des matériaux et de la durée de leur utilisation. Par ailleurs, vous n'avez pas non plus mentionné la question de l'entretien qu'impliquent ces matériaux.

On peut en tout cas relever une démarche proactive, consistant à aller à la rencontre des communes et de faire un état des lieux. La question qui demeure au centre des préoccupations est celle de savoir si cela occasionnerait des problèmes de santé. Nous ne pouvons pas badiner à

ce sujet et c'est pourquoi, là encore, le principe de précaution a prévalu tout au long de ce débat.

Je vous remercie pour vos réponses. J'interrogerai bien entendu la ministre compétente à la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la consolidation des résultats obtenus dans les différentes études. Cela permettra de connaître les voies qu'elle compte emprunter.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Les féminicides en Belgique et leur prise en charge politique, policière et judiciaire

de Mme Stéphanie Koplowicz

Les féminicides et les violences conjugales

question d'actualité jointe de Mme Viviane Teitelbaum

L'action de la Commission communautaire française dans la problématique des féminicides

question d'actualité jointe de Mme Marie Nagy

Le féminicide

question d'actualité jointe de Mme Leila Agic

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et de la Famille

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- La semaine dernière, une jeune femme, Aurélie Montchery, a été retrouvée morte dans le coffre de sa voiture, tuée par son ex-compagnon contre qui elle avait porté plainte peu de temps auparavant. Il avait été enfermé quelque temps, puis libéré sous conditions, notamment l'interdiction de l'approcher. Cette semaine encore, Jill Himpe, 36 ans, de Wevelgem, a subi le même sort : elle a été tuée par son ex-mari.

Un féminicide, c'est le meurtre d'une femme parce qu'elle est une femme. Ce n'est pas un fait divers, ce n'est pas un accident. C'est un fait de société qui appelle à une responsabilité collective. Avec la mort de Jill cette semaine, ce sont vingt-et-une femmes qui ont été tuées cette année, juste parce qu'elles étaient des femmes.

Vous proposez un grand plan de prévention pour contrer les violences faites aux femmes. La Commission communautaire française compte-t-elle interpellier, sous forme de résolution par exemple, le Gouvernement fédéral pour lui demander de prendre cette question au sérieux et que des mesures soient prises au niveau de la justice et du traitement des plaintes dans les commissariats ? C'est dramatique : à Gand, par exemple, il faut qu'une femme porte quatre fois plainte pour que les choses soient prises au sérieux et plus de dix fois pour que l'on prenne une mesure judiciaire.

Au nom de la Commission communautaire française, comptez-vous faire la promotion de la manifestation organisée par la plate-forme Mirabal, le 24 novembre, contre les violences faites aux femmes ? Nous espérons qu'il y aura beaucoup de monde à cette manifestation et que cela permettra de sensibiliser la population.

(Applaudissements sur les bancs du PTB)

Mme la présidente.- Madame Koplowicz, la promotion de cette manifestation sera faite, en tout cas au niveau du

Parlement, lors du Jeudi de l'hémicycle. Une action symbolique claire sera menée et portée par tous les parlementaires.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Cette semaine, l'actualité a mis en évidence deux féminicides, portant ainsi leur total au nombre macabre de vingt-et-un pour cette seule année 2019. Il faut recourir à tous les moyens possibles pour lutter contre cette problématique des violences conjugales, intrafamiliales et post-conjugales. En effet, on constate que ces violences augmentent en particulier à certaines étapes de la vie d'une femme, qu'il s'agisse de la grossesse, de la séparation ou de l'après-séparation (jusqu'à cinq ans après celle-ci).

Jusqu'à présent, trop peu de choses ont été entreprises. Nous manquons cruellement de moyens, que ce soit au niveau du budget, des formations, de la justice et de la magistrature, des données, mais aussi au niveau de la police, parce que l'enregistrement des plaintes est un véritable parcours de la combattante.

Une conférence interministérielle réunissant tous les niveaux de pouvoir est-elle prévue ? S'est-elle déjà réunie ? Dans la négative, pourriez-vous en prendre l'initiative ? En effet, la Région est compétente au niveau des commissariats. Mme Ben Hamou en avait parlé.

Dans votre déclaration de politique générale, vous dites vouloir inclure ce point dans un plan intégré. C'est d'ailleurs la première des quatre demandes « en P » de la Convention d'Istanbul : politique intégrée coordonnée globale, prévention, protection et poursuites.

Concernant la prévention, quelles mesures souhaitez-vous apporter ? Comment pouvez-vous améliorer la protection, notamment en matière de maisons d'accueil et d'hébergement accompagné, pour améliorer la prise en charge des victimes ? En effet, les maisons d'accueil connaissent de nombreux problèmes.

Quelle part du budget sera-t-elle consacrée à la lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales et post-conjugales ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR et de DierAnimal)

Mme Marie Nagy (DéFI).- Il s'agit d'un sujet douloureux et difficile. Vingt et une femmes ont été assassinées depuis le début de cette année et cette violence ne s'arrête pas. Certes, il existe des plans d'action, mais quand et comment va-t-on faire de cette question une priorité absolue, afin que dans un, deux ou trois ans, le nombre de féminicides soit réduit de 20, 30, 50, voire 100 % ?

Il faut que l'on prenne les choses à bras-le-corps. Pour ce faire, quels sont les moyens et les mesures mis en œuvre à tous les niveaux de pouvoir ? La lasagne institutionnelle ne doit pas constituer, une fois encore, un problème. À chaque niveau de pouvoir, il faut faire le maximum.

Je ne doute pas que, dans le cadre de la prévention, la formation et la sensibilisation, vous allez, en tant que ministre-présidente de la Commission communautaire française, nous présenter un plan d'action et accroître les moyens mis à disposition pour que la question soit effectivement traitée comme une priorité. C'est en tout cas la demande que le groupe DéFI vous adresse.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme Leila Agic (PS).- Le week-end dernier, nous avons appris avec effroi les vingtième et vingt-et-unième féminicides dans notre pays cette année.

Malheureusement, si nous continuons à ce rythme-là, nous devons parler de féminicides à chaque séance de la Commission communautaire française.

Nous avons également appris qu'un projet de texte sera déposé par le groupe PS au Parlement fédéral, demandant la reconnaissance du féminicide. Pour lutter contre les violences faites aux femmes, il faut en effet un arsenal juridique beaucoup plus avancé en Belgique.

Bien évidemment, nous devons avancer sur la Convention d'Istanbul à chaque niveau de pouvoir. Pour ce faire, il faut une concertation à tous les niveaux. La violence faite aux femmes doit être une priorité, au-delà des paroles, des questions d'actualité et des interpellations. Il faut passer aux actes dans nos différents Parlements.

Quelles démarches avez-vous entreprises pour créer cette concertation avec les différents niveaux de pouvoir ? Que peut faire la Commission communautaire française pour que ce sujet devienne une priorité partagée ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie toutes d'avoir inscrit une fois encore ce sujet à l'ordre du jour de la séance. Comme vous, je suis navrée de constater que l'actualité nous pousse à l'aborder très régulièrement. Je voudrais que ce ne soit plus le cas, car il nous préoccupe particulièrement.

Le 16 novembre prochain, je vais d'ailleurs participer ici-même à un colloque, évoqué par M. Maron tout à l'heure, portant sur le féminicide. Le Parlement sera partie prenante à cette manifestation et je m'en réjouis. Je n'ai pas d'informations précises concernant ce que comptent faire les services de la Commission communautaire française, mais je ne doute pas qu'ils se joignent au mouvement.

Comme vous le savez, les attitudes et comportements sexistes se répètent encore trop et sont à l'origine de ce *continuum* de violences qui, dans sa forme la plus extrême, provoque ces féminicides. Conformément à la Convention d'Istanbul, les institutions bruxelloises - Région de Bruxelles-Capitale, Commission communautaire française, Commission communautaire commune - ont décidé de travailler ensemble pour lutter, de manière transversale et articulée, contre les violences faites aux femmes.

Parmi les institutions concernées, je souhaite pointer la participation de Bruxelles Prévention et sécurité (BPS). Comme vous, je suis particulièrement préoccupée par la question de l'accueil des plaintes, tant par les statistiques que par la manière dont les femmes sont accueillies par les agents lors du dépôt de leur plainte. Il est donc question ici de la formation des agents, qui sera au cœur de la réflexion dans le cadre du plan transversal.

Ce plan sera également concerté avec les autres entités. Nous interpellons donc le niveau fédéral. Si vous avez envie de faire de même par le biais de résolutions, c'est votre responsabilité. Sachez cependant que je suis tout à fait favorable à ce que vous alliez dans ce sens.

Nous souhaitons également travailler sur la question des mesures et des données. Il s'agit de mieux connaître et quantifier le phénomène par le biais des données recueillies auprès des services de police, de justice et psychomédicaux. Nous souhaitons publier des statistiques afin de mieux mesurer la problématique.

Concernant la mise en œuvre de ce travail, une première réunion a été programmée le 1er octobre. Elle réunissait des acteurs de terrain. L'étape suivante consiste en une

réunion ministérielle, plus politique, dont la date n'a pas encore été fixée.

Par ailleurs, il convient encore d'améliorer la sensibilisation via les campagnes de prévention menées à l'attention du grand public. Cela peut se faire via les médias, notamment la radio et la télévision. Nous avons donné cette semaine notre accord pour renouveler la campagne médiatique « Arrête, c'est de la violence ».

Nous veillons à décliner à la Commission communautaire française le plan d'action national, coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), notamment à travers les actions que je viens de citer.

Je voulais encore rappeler l'importance de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). L'accent y sera mis, à destination des jeunes publics, sur la question des violences faites aux femmes.

Il y a quelques semaines, j'avais répondu de manière beaucoup plus exhaustive aux questions relatives à ce thème. J'espère devoir ne pas trop souvent revenir devant vous à la suite d'événements d'actualité. Par contre, je serai ravie de vous informer de l'avancée des travaux interministériels en la matière, dès que vous le souhaitez.

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Nous entendons bien la question de la prévention, mais il faut aller beaucoup plus loin. Nous constatons que la prévention seule n'est pas suffisante. La formation de la police est certainement un point sur lequel le Gouvernement fédéral pourrait être interpellé. Même chose pour la justice. On pourrait prendre l'exemple de l'Espagne où des tribunaux spéciaux ont été créés et où l'on constate que ces dossiers sont traités en urgence et que des résultats concrets sont engrangés. J'attire donc votre attention sur le fait que la prévention ne suffit plus au vu de l'ampleur du drame.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Les formations de la police sont plutôt régionales, puisque la Région a la tutelle sur les commissariats. On peut dès lors vraiment agir à ce niveau. Comme je l'ai mentionné, les quatre P - politique intégrée, prévention, protection et poursuites - montrent bien que tout est lié. Je tiens également à insister sur le fait que les violences sont un frein à l'égalité et à une société démocratique saine. Tant qu'il y aura de telles violences et autant de féminicides, on ne pourra avancer vers une société totalement égalitaire. Il importe donc de mettre cet aspect en priorité si l'on veut progresser en la matière.

Mme Marie Nagy (DéFI).- Septante pourcents des plaintes pour violences conjugales restent sans effet. Ajoutons à cela vingt-et-un cas de féminicides depuis le début de l'année. Le problème est très grave à plus d'un niveau. La question de la formation du personnel d'accueil à la police, notamment, est une priorité. Il en va de même de la formation et de la sensibilisation des professeurs dans les écoles qui dépendent de la Commission communautaire française. Il en va, enfin, d'une question culturelle touchant tous les publics.

Peut-être conviendrait-il de cibler plus précisément vos compétences dans cette matière. Je pense à cette question de l'enseignement, de l'information et de la sensibilisation. Je vous remercie de l'attention que vous portez à ce problème de société qui concerne les femmes, mais aussi les hommes, puisqu'ils sont souvent responsables de cette violence.

Mme Leila Agic (PS).- Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce sujet. L'accueil par la police est évidemment de première importance. On sait qu'il faut

beaucoup de courage à une femme pour se rendre au commissariat. C'est parce que ces femmes sont souvent mal accueillies et que leurs plaintes ne sont pas enregistrées comme il se doit que l'on se retrouve avec ce chiffre terrible de 70 % de plaintes classées sans suite. Cela donne un mauvais signal, tant aux victimes qu'à leur bourreau.

Nous comptons sur vous pour adopter une position ferme face aux autres niveaux de pouvoir, notamment l'État fédéral, afin que l'on avance concrètement dans ce dossier.

Les opérateurs de terrain en Belgique francophone face à la violence administrative des pouvoirs publics

de M. Pierre-Yves Lux

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Il y a quelques jours, par le biais d'une carte blanche, une directrice d'association œuvrant dans le secteur non marchand dénonçait la violence administrative dont son organisation, des dizaines d'autres et elle-même étaient victimes au quotidien. Quelques semaines auparavant, des directeurs d'écoles faisaient exactement le même constat pour leur secteur d'activité.

Celles et ceux qui connaissent un peu le secteur non marchand savent que ces deux témoignages reflètent des situations vécues au quotidien par des centaines d'opérateurs en Belgique francophone et, bien sûr, à Bruxelles.

Cette violence administrative que les pouvoirs publics font subir à ces opérateurs se concrétise de trois manières au moins. La première réside dans l'évolution des modalités de financement de ces organisations dont les financements, naguère structurels, sont de plus en plus souvent ponctuels avec les conséquences que l'on imagine.

Le deuxième aspect concerne les demandes adressées par les pouvoirs publics aux opérateurs de terrain afin que ceux-ci justifient leur action et le bien-fondé des subventions publiques qu'ils perçoivent. Si nul ne peut nier l'importance de ces demandes de justificatifs, on ne saurait pour autant cautionner leur degré de précision et leur lourdeur qui frisent parfois l'absurde. Et tout cela se déroule dans un contexte de complexification croissante du cadre réglementaire dans lequel évoluent ces organisations, ce qui constitue le troisième volet.

De telles violences administratives entraînent des conséquences, humaines d'abord, sur les hommes et les femmes qui, au quotidien, consacrent leur temps et leur énergie à remplir les missions pour lesquelles ils et elles reçoivent un financement et pour lesquelles ils et elles sont soutenus par les pouvoirs publics : stress, épuisement professionnel, etc. L'auteure de la carte blanche y faisait d'ailleurs allusion.

La seconde catégorie de conséquences concerne les aspects organisationnels. Les opérateurs consacrent de plus en plus de temps, d'énergie et de moyens financiers à remplir des obligations administratives aux dépens, évidemment, des actions de terrain qu'ils doivent mener et pour lesquelles ils sont reconnus.

Enfin, le troisième volet - bien que symbolique - me semble particulièrement important. Il s'agit du signal donné aux opérateurs de terrain par ces violences administratives.

Celles-ci témoignent de l'évolution des relations que les pouvoirs publics entendent entretenir avec eux et, au-delà, du modèle de société qu'ils entendent promouvoir.

Madame la ministre-présidente, quelle est votre analyse de la situation ? Comment entendez-vous, vos collègues et vous-même, apporter une solution concrète à ce problème et poser des gestes politiques susceptibles de répondre à ces appels à l'aide, qui sont de plus en plus fréquents ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'ai également pris connaissance de ces nouveaux témoignages. Comme vous le dites, ils ne sont que le reflet d'une réalité, malheureusement bien connue, trop souvent vécue par une série d'associations. Cette situation nous préoccupe et la Commission communautaire française s'attèle à y répondre depuis plusieurs années déjà.

Les causes de cette « subsidiologie » sont nombreuses. Tout d'abord, chaque administration doit s'interroger sur ses propres pratiques, comme le fait la Commission communautaire française. Ensuite, les causes sont, entre autres, le morcellement institutionnel belge, ainsi que la succession des accords du secteur non marchand et leur variabilité en fonction des secteurs.

Par rapport à ces trois causes, la Commission communautaire française agit. En interne d'abord, un travail transversal est effectué depuis de nombreuses années dans la définition des réglementations relatives à l'octroi des subventions, de manière à assurer plus de cohérence en fonction des différents secteurs et des associations concernées. Sur le plan institutionnel ensuite, nous souhaitons également travailler sur le décloisonnement, à savoir le fait de rapprocher et d'intégrer les politiques de la Commission communautaire française et celles d'autres niveaux de pouvoir.

Cette intégration des politiques aura un effet non seulement sur le nombre d'institutions publiques compétentes, mais aussi sur la cohérence des subsides proposés aux associations et sur la diminution des contraintes administratives.

Enfin, sur la question des accords du secteur non marchand, nous tentons déjà d'en assurer une application qui soit la plus cohérente possible. Par ailleurs, toujours dans un souci de cohérence, nous travaillons à des réglementations transversales entre les différents secteurs. Voilà donc les diverses actions que la Commission communautaire française entend mener sur ces trois plans.

Pour terminer, je voudrais citer un exemple concret de mise en œuvre de ces différentes actions : le futur portail web de la Commission communautaire française permettra, à l'avenir, aux associations de gérer directement, et de suivre en ligne en temps réel, l'évolution de leurs

demandes et de leurs subventions. Nous entendons également lutter ainsi contre les difficultés vécues par les associations.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo)- Je n'avais pas de doute sur votre position et suis heureux que ces questions fassent partie des priorités du Collège. Je reste convaincu que nous avons un modèle de société en Belgique francophone fort et qui consiste à relever l'ensemble des défis, grâce à un travail conjoint entre les partenaires de terrain et les pouvoirs publics. Je continue à penser que ces partenaires doivent être respectés pour le bon fonctionnement du modèle.

Je prends note des moyens que vous pointez pour réduire ces violences administratives, et mon groupe et moi-même serons vos partenaires dans l'ensemble des modifications qui pourront être apportées sur ces dossiers, pour répondre aux enjeux de société avec les acteurs de terrain.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 12h58.

Membres du Parlement présents à la séance : Leïla Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Anne-Charlotte d'Ursel, Céline Fremault, Marc-Jean Ghysse, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Koksál, Pierre Kompany, Stéphanie Koplówicz, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leïla Lahssaini, Marie Lecocq, David Leisterh, Pierre-Yves Lux, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouraghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Bernard Clerfayt, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

Réunions des commissions

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

Mardi 5 novembre 2019

1. Election du Bureau de la commission
2. Questions orales
3. Interpellations
4. Divers

Membres présents : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Jamal Ikazban (supplée M. Martin Casier), Mme Véronique Jamouille, Mme Stéphanie Koplwicz, M. David Leisterh, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. John Pitseys (supplée M. Kevin Soiresse Njall), M. Hicham Talhi, M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Clémentine Barzin) et M. Michael Vossaert (supplée Mme Joëlle Maison).

Etaient également présents à la réunion : Mme Gladys Kazadi et M. Christophe Magdalijs (députés).

Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

Mardi 5 novembre 2019

1. Election du Bureau de la commission
2. Ordre des travaux
3. Divers

Membres présents : M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Jonathan de Patoul, Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban (supplée M. Ibrahim Donmez), Mme Stéphanie Koplwicz, Mme Fadila Laanan, M. Christophe Magdalijs (supplée M. Sadik Koksai), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Etaient également présents à la réunion : Mme Gladys Kazadi et M. Michaël Vossaert (députés).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour, avant de statuer au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :

1. l'article 23 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE » (Règlement général sur la protection des données – RGPD), lu en combinaison avec l'article 2, paragraphe 2, d), de ce règlement, doit-il être interprété comme s'appliquant à une législation nationale telle que la loi du 25 décembre 2016 « relative au traitement des données des passagers », qui transpose la directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (« PNR ») pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière », ainsi que la directive 2004/82/CE du Conseil du 29 avril 2004 « concernant l'obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux passagers » et la directive 2010/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 « concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres et abrogeant la directive 2002/6/CE » ?
2. l'annexe I de la directive (UE) 2016/681 est-elle compatible avec les articles 7, 8 et 52, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en ce sens que les données qu'elle énumère sont très larges - notamment les données visées au point 18 de l'annexe I de la directive (UE) 2016/681, qui dépassent les données visées par l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2004/82/CE - et en ce que, prises ensemble, elles pourraient révéler des données sensibles, et violer ainsi les limites du « strict nécessaire » ?
3. les points 12 et 18 de l'annexe I de la directive (UE) 2016/681 sont-ils compatibles avec les articles 7, 8 et 52, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en ce que, compte tenu des termes « notamment » et « y compris », les données qu'ils visent sont mentionnées à titre exemplatif et non exhaustif, de sorte que l'exigence de précision et de clarté des règles emportant une ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à la protection des données à caractère personnel ne serait pas respectée ?
4. l'article 3, point 4), de la directive (UE) 2016/681 et l'annexe I de la même directive sont-ils compatibles avec les articles 7, 8 et 52, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en ce que le système de collecte, de transfert et de traitement généralisés des données des passagers que ces dispositions instaurent vise toute personne qui utilise le moyen de transport concerné, indépendamment de tout élément objectif permettant de considérer que cette personne est susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique ?
5. l'article 6 de la directive (UE) 2016/681, lu en combinaison avec les articles 7, 8 et 52, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doit-il être interprété comme s'opposant à une législation nationale telle que la loi attaquée, qui admet, comme finalité du traitement des données « PNR », le suivi des activités visées par les services de renseignement et de sécurité, intégrant ainsi cette finalité dans la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que dans les enquêtes et les poursuites en la matière ?
6. l'article 6 de la directive (UE) 2016/681 est-il compatible avec les articles 7, 8 et 52, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en ce que l'évaluation préalable qu'il organise, par une corrélation avec des banques de données et des critères préétablis, s'applique de manière systématique et généralisée aux données des passagers, indépendamment de tout élément objectif permettant de considérer que ces passagers sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique ?
7. la notion d' « autre autorité nationale compétente » visée à l'article 12, paragraphe 3, de la directive (UE) 2016/681 peut-elle être interprétée comme visant l'UIP créée par la loi du 25 décembre 2016, qui pourrait dès lors autoriser l'accès aux données « PNR », après un délai de six mois, dans le cadre de recherches ponctuelles ?
8. l'article 12 de la directive (UE) 2016/681, lu en combinaison avec les articles 7, 8 et 52, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doit-il être interprété comme s'opposant à une législation nationale telle que la loi attaquée qui prévoit un délai général de conservation des données de cinq ans, sans distinguer si les passagers concernés se révèlent, dans le cadre de l'évaluation préalable, susceptibles ou non de présenter un risque pour la sécurité publique ?
9. - la directive 2004/82/CE est-elle compatible avec l'article 3, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne et avec l'article 45 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en ce que les obligations qu'elle instaure

s'appliquent aux vols à l'intérieur de l'Union européenne ?

- la directive 2004/82/CE, lue en combinaison avec l'article 3, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne et avec l'article 45 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doit-elle être interprétée comme s'opposant à une législation nationale telle que la loi attaquée qui, aux fins de lutter contre l'immigration illégale et d'améliorer les contrôles aux frontières, autorise un système de collecte et de traitement des données des passagers « à destination du, en provenance du et transitant par le territoire national », ce qui pourrait impliquer indirectement un rétablissement des contrôles aux frontières intérieures ?
- 10. si, sur la base des réponses données aux questions préjudicielles qui précèdent, la Cour constitutionnelle devait arriver à la conclusion que la loi attaquée, qui transpose notamment la directive (UE) 2016/681, méconnaît une ou plusieurs des obligations découlant des dispositions mentionnées dans ces questions, pourrait-elle maintenir provisoirement les effets de la loi du 25 décembre 2016 « relative au traitement des données des passagers » afin d'éviter une insécurité juridique et de permettre que les données collectées et conservées précédemment puissent encore être utilisées aux fins visées par la loi ? (135/2019) ;
- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour, sous réserve de ce qui y est dit, rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 10 mars 2017 « modifiant les articles 92, 93, 95, 98 et 102bis du décret du 15 juillet 1997 contenant le [Code flamand] du Logement », introduit par l'asbl « Association de Promotion des Droits Humains et des Minorités » (136/2019) ;
- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 46, 54, 57 et 63 de la loi du 31 juillet 2017 « modifiant le Code civil en ce qui concerne les successions et les libéralités et modifiant diverses autres dispositions en cette matière », introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (137/2019) ;
- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour :
 1. annule la loi du 7 février 2018 « instaurant une taxe sur les comptes-titres » ;
 2. maintient les effets des dispositions annulées pour la taxe qui est due pour les périodes de référence se terminant avant le 30 septembre 2019 ou à cette date (138/2019) ;
- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 479, 480 et 482bis ou 483 du Code d'instruction criminelle, introduits par A.M. et par L.M. (139/2019) ;
- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1^{er}, 2, 1^o, a), b) et c), et 4 du décret de la Région wallonne du 19 novembre 1998 « instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne » ne violent pas les articles 10, 11, 16 et 172 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (140/2019) ;
- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 67 de la loi du 18 septembre 2017 « relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces », introduit par l'asbl « Fédération belge de la récupération des métaux ferreux et non ferreux » et autres (141/2019) ;
- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il permet de priver d'action en recherche de paternité celui qui apprend l'identité de son père supposé après l'expiration du délai de prescription, l'article 331ter du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, lu ou non en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (142/2019) ;
- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 153, § 3, alinéas 1^{er} et 3, de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, ne viole pas les articles 10 et 11, lus en combinaison avec l'article 23, de la Constitution (143/2019) ;
- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1476quater, alinéa 5, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (144/2019) ;
- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 5.7.1 du Code flamand de l'aménagement du territoire, inséré par l'article 94 du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 « modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie, d'environnement et d'aménagement du territoire » ;
 2. annule l'article 2, alinéa 1^{er}, 4^o, du décret de la Région flamande du 25 avril 2014 « relatif au permis d'environnement », modifié par l'article 111, 1^o, du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 « modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie, d'environnement et d'aménagement du territoire », mais exclusivement pour les cas dans lesquels le Conseil pour les contestations des autorisations soit ne fait pas injonction à l'administration de prendre une nouvelle décision, par application de l'article 37, § 1^{er}, soit refuse, par application de l'article 37, § 2, du décret de la Région flamande du 4 avril 2014 « relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes », le renouvellement ou la conversion du permis (145/2019) ;
- l'arrêt du 17 octobre 2019 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 3, 2^o, de la loi du 7 avril 2019 « modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments en ce qui concerne les indisponibilités de médicaments » ;

2. rejette les recours pour le surplus (146/2019) ;
- l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 14bis, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas aux personnes physiques ou morales autres que l'État belge, les communautés, les régions et la Commission communautaire commune d'invoquer, dans le cadre d'un recours en annulation devant le Conseil d'État, la violation des formes visées à l'article 14bis, alinéa 1^{er}, des mêmes lois ;
 2. l'article 6, § 1^{er}, II, alinéa 2, 2^o, et § 4, 1^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (147/2019) ;
 - l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 2 octobre 2017 « relative à l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension », introduits par Joseph François et par Marc Derclaye et autres (148/2019) ;
 - l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour :
 1. renvoie l'affaire n° 6920 au juge a quo ;
 2. dit pour droit que l'article 40ter de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », tant dans la version antérieure que dans la version postérieure à sa modification par la loi du 4 mai 2016 « portant des dispositions diverses en matière d'asile et de migration et modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle les moyens de subsistance dont le regroupant belge n'ayant pas exercé son droit à la libre circulation doit disposer afin que son conjoint puisse obtenir un droit de séjour doivent être exclusivement les moyens de subsistance personnels du regroupant (149/2019) ;
 - l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour, sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours en annulation de la loi du 19 septembre 2017 « modifiant l'article 39/73-1 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (150/2019) ;
 - l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 février 2017 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de renforcer la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale », viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle le membre de la famille d'un citoyen de l'Union faisant l'objet d'un arrêté ministériel de renvoi qui a été pris avant l'entrée en vigueur de la loi du 24 février 2017 et qui continue de sortir ses effets après cette date n'a pas la possibilité de demander la suspension ou la levée de cet arrêté ministériel ;
 2. la même loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle le membre de la famille d'un citoyen de l'Union faisant l'objet d'un arrêté ministériel de renvoi qui a été pris avant l'entrée en vigueur de la loi du 24 février 2017 et qui continue de sortir ses effets après cette date peut s'appuyer sur l'article 44decies de la loi précitée du 15 décembre 1980, tel qu'il a été inséré par la loi du 24 février 2017, pour demander la suspension ou la levée de cet arrêté ministériel de renvoi (151/2019) ;
 - l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour annule l'article 38, § 3septdecies, alinéas 2 et 3, de la loi du 29 juin 1981 « établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés », tel qu'il a été complété par l'article 66 de la loi-programme du 25 décembre 2017, en ce que les exemptions de cotisation qui y sont prévues ne sont pas applicables aux travailleurs qui sont entrés dans un mécanisme de dispense complète de prestations en application d'une convention individuelle ou collective de travail conclue entre le 28 septembre 2017 et le 29 décembre 2017 (152/2019) ;
 - l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 45 du décret de la Communauté flamande du 13 décembre 2013 « relatif au soutien des arts professionnels », avant sa modification par l'article 16 du décret du 29 juin 2018 « portant modification du Décret sur les arts du 13 décembre 2013 », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (153/2019) ;
 - l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3, 2^o, du décret de la Région flamande du 23 mars 2018 « modifiant les articles 3 et 19 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux », introduit par Eddy Van Langenhove (154/2019) ;
 - l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 34, 36 et 37bis, §§ 1^{er} et 2, de la loi du 10 avril 1971 « sur les accidents du travail » violent les articles 10 et 11 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle l'indemnité d'incapacité temporaire de travail due à un travailleur qui est victime d'un accident du travail au cours de l'exécution de son contrat de travail à temps partiel et qui, par ailleurs, est engagé dans les liens d'un autre contrat de travail à temps plein, est, conformément à l'article 37bis, § 1^{er}, fixée exclusivement en fonction de la rémunération qui lui est due aux termes de son contrat de travail à temps partiel ;
 2. les articles 34, 36 et 37bis, §§ 1^{er} et 2, de la loi du 10 avril 1971 « sur les accidents du travail » ne

violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle l'indemnité d'incapacité temporaire de travail due à un travailleur qui est victime d'un accident du travail au cours de l'exécution de son contrat de travail à temps partiel et qui, par ailleurs, est engagé dans les liens d'un autre contrat de travail à temps plein, doit, conformément aux articles 34 et 36, § 1^{er}, de cette loi, être fixée en fonction de la rémunération qui lui est due aux termes de son contrat de travail à temps partiel, complétée par une rémunération hypothétique, telle qu'elle est définie à l'article 36, § 1^{er} (155/2019) ;

- l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 1^{er}, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 22 décembre 2017 « relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licence de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2 pour l'année civile 2018 », tel qu'il a été confirmé par la loi du 25 juin 2018, en ce que le montant de la contribution pour une licence de classe A+ dépasse le montant de la contribution pour une licence de classe B+ ;
 2. rejette le recours pour le surplus (156/2019) ;
- l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour, siégeant en chambre restreinte et statuant à l'unanimité des voix, rejette les recours en annulation de l'article 9 de la loi de Finances du 21 décembre 2018 pour l'année budgétaire 2019, introduits par Alphonsius Mariën et par Luc Lamine (157/2019) ;
- l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour :
 1. décrète le désistement en ce que le recours porte sur des dispositions de la loi du 17 mars 2019 « relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal » autres que l'article 113 ;
 2. rejette le recours pour le surplus (158/2019) ;
- l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9, § 1^{er}, de la loi du 5 mai 2014 « relative à l'internement », tel qu'il a été remplacé par l'article 150 de la loi du 4 mai 2016 « relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (159/2019) ;
- l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour, siégeant en chambre restreinte et statuant à l'unanimité des voix, rejette le recours en annulation de l'article 9 de la loi de Finances du 21 décembre 2018 pour l'année budgétaire 2019, introduit par Luc Lamine (160/2019) ;
- l'arrêt du 24 octobre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 420 du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été remplacé par l'article 20 de la loi du 14 février 2014 « relative à la procédure devant la Cour de Cassation en matière pénale », viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas la possibilité d'introduire un pourvoi en cassation immédiat contre une décision de dessaisissement (161/2019).

